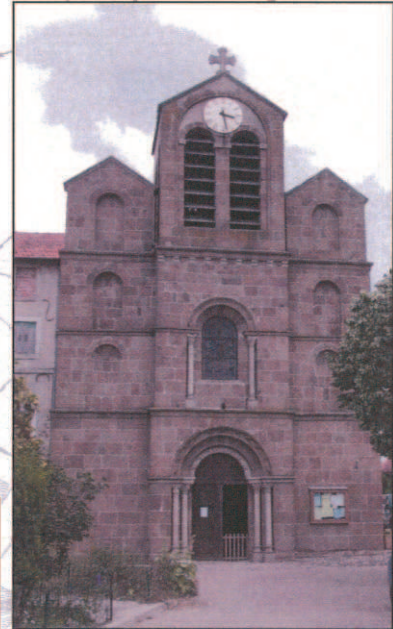


Commune de Beaulieu

Rapport de présentation



Approuvé par :

Délibération du Conseil Municipal du :24 FEVRIER 2006

Arrêté Préfectoral du :30 MARS 2006

SOMMAIRE

Introduction	p.2
1^{ère} PARTIE : DESCRIPTION DE LA COMMUNE	p.3
A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	p.3
I. Présentation générale de la commune.....	p.3
II. Caractéristiques physiques et naturelles	p.4
II.1–Géologie, relief	p.4
II.2–climat	p.5
II.3–Réseau hydrographique	p.5
II.4– Les grandes composantes du paysage	p.6
B. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE / EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	p.8
I. Données socio-économiques	p.8
I.1–Population	p.8
I.2–Activités économiques.....	p.9
II. Le logement sur la commune / structure du parc	p.12
III. Services – équipement et infrastructures	p.13
2^{ème} PARTIE : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE :	
PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR	p.15
A. BILAN DU DIAGNOSTIC	p.15
I. Etat des lieux	p.15
II. Perspectives d'évolution – les objectifs de la commune	p.15
B. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	p.15
I. Eléments à prendre en compte – contraintes	p.15
II. Documents supra-communaux.....	p.16
III. Les réponses du document d'urbanisme	p.18
3^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIF DU ZONAGE ET INCIDENCES	p.19
I. Adiac.....	p.19
II. Allemance	p.20
III. Le Bourg	p.20
IV. Les Freytis	p.21
V. Triniac	p.22
VI. Les Hayards	p.22
VII. Jabruzac.....	p.23
VIII. Les Rouzeyroux	p.23
IX. La Chaud de Chauvel	p.24
X. Malleys	p.24
XI. Bichaix – Margeaix	p.25
XII. Mariol	p.26
XIII. Meaux.....	p.27
XIV. Montagnon et Mounier	p.27
XV. Recours	p.28
Conclusion	p.30
Annexes.....	p.31

INTRODUCTION

Les Modalités d'Application des Règles Nationales d'Urbanisme (MARNU) sur le territoire de la commune de Beaulieu, document approuvé par Arrêté Préfectoral le 10 janvier 2001 qui prévoyait les zones où pouvaient s'implanter les constructions nouvelles, ne sont plus valables depuis le 09 janvier 2005. Le conseil municipal en séance du 22 octobre 2004 a décidé de retenir l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de Haute Loire comme bureau d'étude pour élaborer un nouveau document, qui prenne en compte les éléments nouveaux du contexte communal et intercommunal (Communauté de commune notamment), et les évolutions législatives en matière de documents d'urbanisme (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003). Le conseil municipal a mis en place une commission urbanisme pour le suivi de ces travaux.

Après un diagnostic du territoire exposant l'état initial et les prévisions de développement, le rapport de présentation explique les choix retenus concernant la délimitation de zones constructibles ou inconstructibles (qui font l'objet du plan de zonage), puis évalue les incidences de ces choix.

L'objectif est donc la mise à disposition au Conseil Municipal d'un outil d'aménagement de l'espace communal, respectueux des documents nationaux et des différentes prescriptions qui s'imposent, avec le concours de la Direction Départementale de l'Équipement et des différents services concernés (voir liste des documents, personnes et services consultés en annexe). La carte communale doit transcrire le projet de la municipalité pour son territoire, projet qui doit pouvoir être défendu devant la population lors de la consultation par enquête publique avant approbation par le Préfet.

A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I. Présentation générale de la commune

La commune de Beaulieu date du XII^{ème} siècle et s'appelait à l'époque « Bazac ». Située à une vingtaine de kilomètre du Puy en Velay et d'Yssingaux, Beaulieu se trouve au carrefour de 2 départementales : la RD7 et RD77. Le territoire communal est d'une superficie de 2 227 Ha et l'altitude varie entre 545m (Margeaix) et 743m (Montagnon).

La commune, compte aujourd'hui 859 habitants.

➤ Organisation administrative

La commune appartient au canton de Vorey sur Arzon et fait partie de la communauté de communes de l'Emblavez. Elle appartient aussi à l'arrondissement de la préfecture du département : le Puy en Velay. L'arrondissement regroupe 96 254 habitants soit une densité de 42 habitants au Km²

Le canton de Vorey

Il regroupe 7 communes : Beaulieu, Chamalières-sur-Loire, Mézères, Roche en Régnier, Rosières, St Pierre Duchamp et Vorey

5021 habitants

16 831 ha

168,31Km²

30 habs./km²

La communauté de commune de l'Emblavez

Créée le 28 décembre 1995, cette structure regroupe 11 communes localisées sur la carte ci dessous



7352 habitants
181 Km²

Source : www.cc-emblavez.fr

L'organe décisionnel de la communauté de communes est le conseil communautaire qui rassemble 32 élus.

Les objectifs très généraux de la communauté de communes sont le développement et l'aménagement du territoire, impliquant :

- **Le maintien d'un dynamisme local**, en favorisant l'implantation d'entreprises : création d'une ZA intercommunale «du Cros de la Loire», Opération de Restructuration de l'Artisanat et de Commerce (ORAC) visant à subventionner des investissements, mise en place de programmes de développement via le Groupement Agricole de l'Emblavez, Programme de Développement Touristiques en cours d'élaboration...
- **Le maintien d'un espace convivial**, en promouvant des actions en faveur de l'enfance et des jeunes : un Contrat Enfance Intercommunal a été signé avec la CAF en 98, du matériel informatique a été acheté, une école de musique intercommunale a été mise en place, le tissu associatif s'est densifié...
- **Le maintien d'un espace accueillant et moderne**, en développant et en améliorant l'habitat tout en préservant les qualités environnementales, paysagères et architecturales du territoire : OPAH, aide à la rénovation des façades, Charte Locale Paysagère Architecturale réalisée par la CAUE (voir extraits annexe 11), Opération Locale Agricole et Environnementale
- **un renforcement de la solidarité**
- **Le développement de partenariats** : la communauté de communes n'est pas intégrée au Contrat d'Agglomération du Puy mais dans le périmètre dit d'adhésion. Elle aimerait faire partie d'un Pays et encourage les partenariats avec les territoires ou les structures qui l'entourent (la Promotion Touristique de l'Emblavez s'effectue avec le CDT et l'Association Touristique des Gorges de la Loire).

L'établissement de la carte communale doit tenir compte des exigences supra-communales. Les compétences de la communauté de communes figurent en annexe 3.

II. Caractéristiques physiques et naturelles

II.1-Géologie, relief

Les deux tiers du territoire appartiennent au bassin d'effondrement de l'Emblavez qui suit la même logique que le bassin du Puy (certains scientifiques pensent même que ces deux bassins n'en formaient qu'un seul avant les plissements alpins). Celui ci constitue un terroir agricole très riche dans un site assez plat aux reliefs adoucis par l'érosion. La Loire se déploie sur un lit moins resserré ; elle est rejointe par des petits affluents (La Suisse, ruisseau de Courbeyre, Ramey). Les terres alluvionnaires sont très propices.

Au nord, les terrains sont granitiques et donc de plus faible valeur agronomique.

Les versants est et ouest du bassin offrent un fort contraste :

– La moitié ouest : versants pentus marquant une limite franche avec le plateau granitique de Craponne et de Chaspinhac

– La moitié est : formes souples des premiers reliefs volcaniques ; des coulées d'argiles verdâtres singularisent le paysage de ce secteur.

De nombreux succs sont les témoins des épisodes volcaniques qui se sont succédé sur le secteur.

II.2-climat

Il apparaît comme une trêve comparé aux plateaux voisins. Gelées, neiges vents et précipitations y sont moins vigoureux. Toutefois, en raison de l'encaissement et de l'humidité ambiante (proximité de la Loire), une épaisse couche de brouillard recouvre souvent la vallée en début de journée.

Le climat est de type semi-continentale, se caractérisant par de fortes amplitudes thermiques et une pluviosité relativement faible. Le déficit chronique des précipitations hivernales et des réserves rivales limitées entraînent une forte tendance aux sécheresses de printemps et d'été.

II.3-Réseau hydrographique



Le réseau hydrographique comprend essentiellement la Loire, qui limite la commune à l'Ouest, deux de ses affluents, la Suisseuse et le Rau, qui drainent respectivement les moitiés Sud et Nord, et l'aval du ruisseau de la Courbeyre.



La Loire est à cet endroit de qualité 3 sur 5 c'est à dire médiocre ; la qualité dépend principalement de l'épuration des eaux de l'agglomération du Puy

Beaulieu appartient au SAGE Loire Amont (voir annexe 5). Le SAGE en est à la phase d'élaboration ; le territoire concerné est le bassin de la Loire et de ses affluents soit environ 150 Km de linéaire et 3800 Km². L'objectif général de ce SAGE est l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource. C'est un outil de planification créé par la loi sur l'eau (3 janvier 1992) qui se base sur la gestion concertée de la ressource aquatique.

II.4– Les grandes composantes du paysage

Couverture végétale

La nature alluvionnaire du sol et le climat clément faisait de cet endroit l'un des seuls de Haute-Loire où l'on pouvait cultiver le blé. Elle était de même réputée pour ses nombreux vergers. Aujourd'hui, l'espace est occupé par des prairies ; les cultures sont plus rares (environ 10 % de la SAU en céréales et 3 % en lentilles). Les parcelles sont délimitées par un maillage d'arbres (Chênes, Frênes) ou une ripisylve le long des petits cours d'eau qui se jettent dans la Loire.

Les plantations sont peu nombreuses et offrent des bois de faible qualité marchande ; l'essence est le Douglas. Il est utilisé pour reconstituer un boisement après une coupe au sein de feuillus ou de Pin sylvestre qu'on retrouve sur les terrains les plus squelettiques.

Les zonages d'inventaires

Beaulieu est concerné par une ZNIEFF de type 2 (présente sur la Haute Vallée de la Loire), par une ZICO (Vallée de la Loire/Gorges de la Loire) – voir annexes 8 et 9.

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national français. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Architecture

Les fermes sont longilignes, proches des fermes du Meygal ou du plateau granitique. Dans les bourgs, les styles architecturaux sont hétérogènes, influencés par les zones urbaines proches et la fréquentation touristique ancienne. Les pierres reflètent la complexité géologique.

L'habitat est très dispersé ; on compte 49 hameaux sur la seule commune de Beaulieu.

L'association du C.A.U.E. a permis de prendre en compte ces aspects paysagers.

Patrimoine historique



Il reste de nombreux éléments du petit patrimoine, notamment des croix, des fours à pain et des assemblées. Des travaux de restauration ont été entrepris par la commune. Les prochaines restaurations envisagées sont le four de Malleys et le lavoir d'Adiac.

Trois monuments sont classés :

- L'église de Beaulieu, classée monument historique le 4 mai 1910
- Le Château d'Adiac, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 10 juin 1975
- Le pont suspendu de Margeaix inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 février 1994

Ces trois monuments entraînent une servitude de protection de 500 mètres, périmètre à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité pour toute construction ou modification

Risques et nuisances (voir annexes 6 et 7)

La commune de Beaulieu figure dans la liste des communes à risque d'inondation et à risque de mouvement de terrain d'après la cellule d'analyse des risques et d'information préventive de la préfecture de Haute-Loire. Le PPRI est en cours de validation.

En ce qui concerne les inondations, les deux bassins de risques sont celui de la Loire (aval du Puy), prescrit le 20/11/1998, et celui de la Suisseuse-Roudesse-Courbeyre-Truisson, prescrit le 09/03/2001. La Suisseuse est menaçante ; elle peut faire jusqu'à 50 mètres de large et des effondrements de berges se sont déjà produits.

Le risque d'inondation de la Loire concerne la partie basse de la commune, au niveau des hameaux de Margeaix, Bichaix et Meaux. En outre, la Suisseuse traverse également Beaulieu et la surface inondable représente 2,8% de la surface totale de la commune. Deux affluents importants augmentent de manière significative le débit du cours d'eau :

- Le Planhol à l'amont de la commune,
- Le Courbeyre à l'aval de la commune (qui a déjà causé l'inondation des terrains de sport).

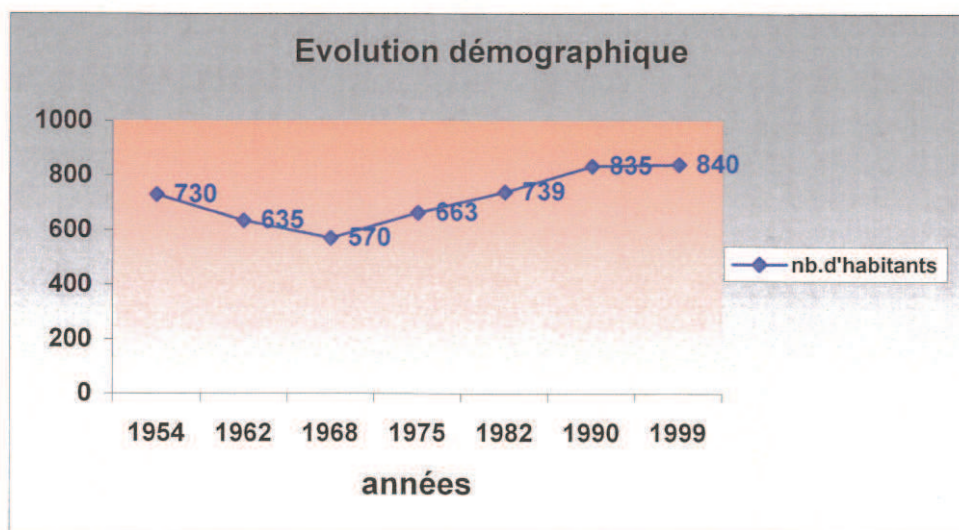
Sur la période 1856–1996, 403 crues supérieures à 1 mètre ont été observées. En outre, un glissement de terrain conséquent s'est produit au-dessus de Malleys qui a classé la commune parmi celles à risque de mouvement de terrain.

B. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

I. Données socio-économiques

I.1–Population (voir annexe 1)

Beaulieu a subi une baisse de la population jusqu'en 1968 comme la plupart des communes rurales de Haute-Loire, puis a vu sa population s'accroître pour dépasser les chiffres de 1954.

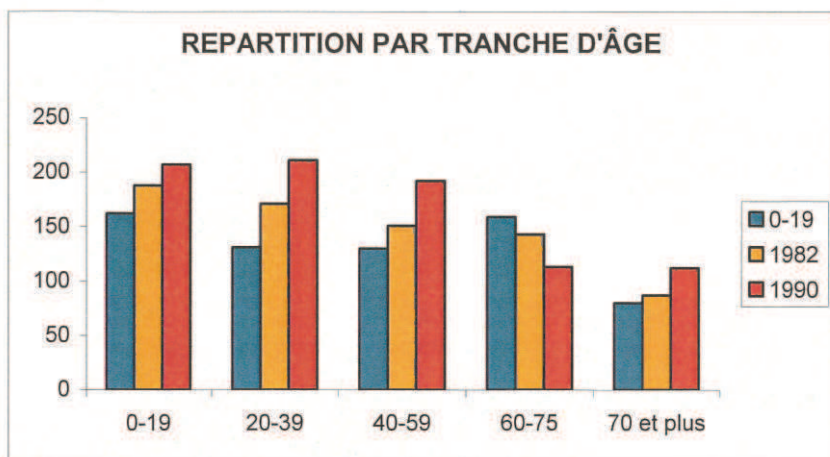


A l'heure actuelle, la population est de 859 habitants et continue d'augmenter tout doucement. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 182 habitants. La densité est de 38 habitants au Km² (42 hab/km² au niveau départemental et 108 au niveau national). Le prochain recensement aura lieu en 2007 et permettra d'actualiser les données.

Au cours des années 1990, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population.

La population est relativement vieille : 13 % de la population a plus de 75 ans (contre 9,7% dans le département) et 20% a moins de 20 ans (23%). On observe cependant un rajeunissement ; de plus en plus de couples travaillent sur le Puy et Yssingeaux et viennent faire construire sur la commune.

Tranche par âge :



I.2-Activités économiques

Données générales

L'activité économique sur la commune a connu une forte augmentation entre 1993 et 1997 ; on assiste depuis à une stagnation.

En 1990, le nombre d'actif à Beaulieu représentait 38 % (en dessous de la moyenne départementale qui se situe à 46 %) ; environ 46 % travaillaient sur la commune.

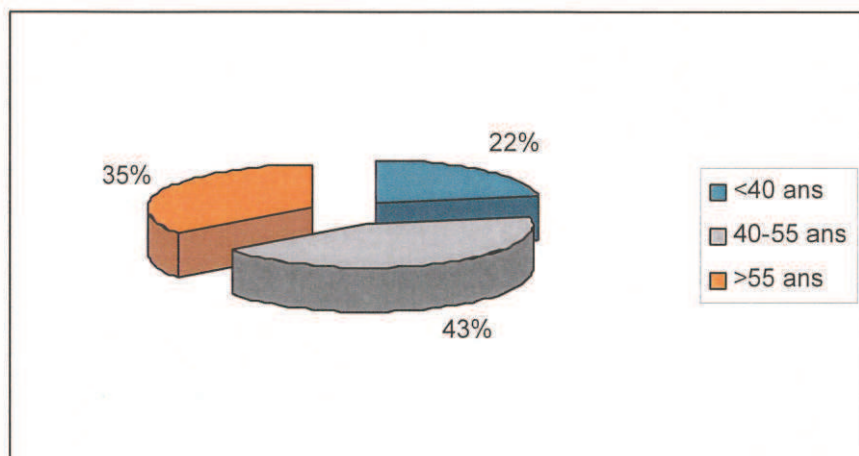
L'agriculture sur le territoire (voir annexe 2)

Données RGA recensement 2000 et diagnostic effectué par la chambre d'agriculture en 2002

Population agricole

Beaulieu compte 24 exploitations professionnelles dont 14 de plus de 50 ha. Parmi ces exploitations, 7 ont une forme sociétaire (soit 30 %) : 4 GAEC et 3 EARL

Répartition par tranche d'âge :

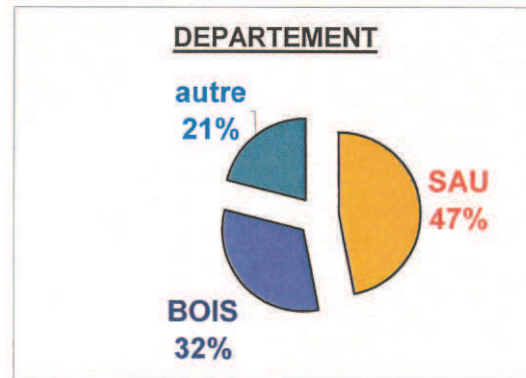
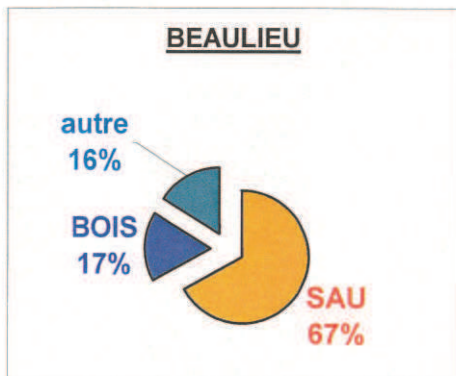


Ces données datent de 2004, une partie des agriculteurs va partir à la retraite. Se pose la question de la transmission de ces exploitations et des projets d'installation sur la commune. Les agriculteurs et leur famille représentent environ 12 % de la population totale de la commune. Une quarantaine d'agriculteurs vient exploiter des terrains sur la commune, ce qui représente environ 175 ha

Occupation du sol

« EMBLAVEZ » signifie Terre à Blé ; c'est le nom de la plaine centrale de ce territoire.

• **La surface communale**



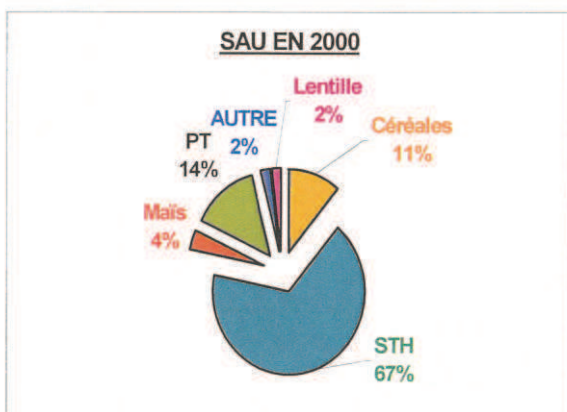
Le pourcentage de surface occupé en bois est faible par rapport à la communauté de communes et au département. La plupart des forêts sont privées ; une réglementation des boisements existe sur la commune ; les forêts soumises au régime forestier sont :

- La forêt domaniale des Côtes de Loire et Suc de Courniol
- La forêt Suc de Malleys
- La forêt de al Chazorne, Margeaix et Bichaix

• **La SAU des exploitations**

De manière générale, les exploitations perdent de la SAU (plus de 5 %) entre les deux derniers recensements de 88 et 2000.

Comme au niveau départemental, la période 88-2000 correspond à une augmentation de la production herbagère ; les prairies temporaires sont en nette progression (28 % à Beaulieu) ; les céréales diminuent de 28 % en moyenne alors que les lentilles gagnent du terrain (de 8 Ha à 34 Ha). Beaulieu fait partie de la zone AOC «lentille verte du Puy ».



Les exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 28 % entre 1988 et 2000 ; cette tendance est générale sur l'ensemble du département qui subit le même taux de diminution moyen. En ce qui concerne les exploitations dites professionnelles, le taux de diminution est beaucoup plus faible à Beaulieu (4%), alors qu'il plafonne à 22% dans le reste du département. A Beaulieu, l'agriculture est professionnalisée à plus de 80%.

Si on ne considère que les exploitations professionnelles, la SAU moyenne est de 58 ha, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 53 ha. 14 exploitations sur les 25 répertoriées en 2000 ont une surface supérieure à 50 Ha. La moyenne sur la communauté de communes avoisine les 47 Ha de moyenne ; Beaulieu se distingue donc par des structures un peu plus grandes, avec plus de formes sociétaires que dans les autres communes de la communauté.

Un seul agriculteur irrigue sur la commune.

Les systèmes de productions animales

Le système lait est dominant sur la commune (avec 64 % des exploitations) ; la viande bovine n'est pas très présente sur le territoire (avec 11% des exploitations environ). Le système ovin est quasiment absent (avec 3% des exploitations) sauf en appoint de systèmes laitiers. L'effectif ovin a baissé de 20% sur la période 1988-2000.

On assiste à une diminution du nombre de vaches laitières, alors que le quota global augmente légèrement. La production se concentre de plus en plus et la productivité des vaches laitières s'est également accrue (3500L en moyenne contre 5000 L). Il n'y a aucun atelier hors sol sur la commune.

Sur les 23 exploitations, 9 sont des installations classées, ayant des règles plus strictes de stockage et d'épandage des effluents et ayant un périmètre d'implantation plus large. Les périmètres des exploitations agricoles sont reportés sur le plan de zonage.

Les projets

Sur les 8 agriculteurs ayant plus de 55 ans, 4 ont répondu au questionnaire préparé à l'occasion de la réunion agricole qui s'est déroulée le 21 janvier 2005. 3 d'entre eux n'ont pas encore envisagé de successeur, un prévoit de céder l'exploitation à son fils ; un projet construction de bâtiment est donc prévu sur cette exploitation.

Sur les 16 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 8 ont un projet de construction, d'agrandissement ou de mise aux normes prévu dans les 5 ans.

Industrie-Artisanat

En terme d'industrie et d'artisanat, sur la commune se trouvent :

- 10 artisans du bâtiment (2 maçons, 2 plâtriers peintres, 1 poseur de revêtement, 1 électriciens, 1 ébéniste)
- 1 mécaniciens
- 1 réparateur et vente motoculteur
- 1 entreprise de panneaux publicitaires
- 1 marbrerie qui embauche 20 salariés.

Tourisme

En terme de capacité d'accueil, la commune est déficitaire. Il n'y a qu'un gîte de France pour une capacité de 4 à 5 personnes, 1 chambre d'hôte agréée en 2005 et 1 gîte meublé.

La zone est pourtant assez touristique et attire surtout pour les chemins de randonnées (voir annexe10). La communauté de communes de l'Emblavez vient d'être maillée par 29 sentiers de randonnées pédestres en boucle. L'Emblavez est aussi situé sur le chemin de grande randonnée de la Loire (GR3) allant de la source (Mont Gerbier de Jonc) à l'embouchure (Nantes). Un programme touristique a été établi par la communauté de communes, qui repose sur les points suivants :

- le développement du tourisme d'eau,
- la création d'un circuit du paysage,
- la création d'un produit mettant en scène les légendes du pays,
- la création d'un produit sur l'histoire de l'Emblavez,
- la création d'un circuit des 6 églises romanes,
- la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée de la Galoche,
- un produit de découverte de l'escalade au rocher de Costaros.

I.3 – le logement sur la commune / structure du parc

Log ^t .totaux	Log ^t .communaux	Rés.principales	Rés.secondaires
458 dont 31 vacants	8	325	102

Les résidences principales sont en forte croissance (293 en 1990) ; plus de la moitié sont sur le bourg ; le nombre de résidences secondaires a quant à lui diminué (127 en 1990). Les logements vacants deviennent de plus en plus rares. En ce qui concerne les logements communaux, 2 sont dans l'assemblée d'Adiac, 3 dans le bâtiment de la Poste et 2 dans l'école publique.

Le parc de logement est d'ancienneté moyenne : 211 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 46 %. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle est de 51,5% dans le département.

111 logements sur les 458 n'ont pas de chauffage central ni électrique.

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (91,7%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 68,2% des ménages.

Les demandes de constructions sont fréquentes ; Beaulieu attire des ménages qui peuvent travailler au Puy, à Yssingaux, voire même à Rosières (existence d'une zone industrielle). Ces demandes sont plus concentrées sur le bourg.

Permis de construire et certificats d'urbanisme

63 permis de construire ont été accordés entre 1995 et 2000, soit en moyenne 12,6 permis par an répartis de la manière suivante :

- 15 constructions individuelles,
- 18 aménagements,
- 1 bâtiment commercial,
- 8 bâtiments agricoles,
- 6 bâtiments publics,
- 15 divers (remise, hangar, ...).

En 1996, un lotissement a été approuvé « Le Garret ».

I.3 – Services – équipement et infrastructures

Services

- 1 coiffeur,
- 1 épicerie multi-services,
- 1 charcuterie,
- 1 boulanger,
le dernier café-restaurant a fermé récemment
- 1 maison de retraite qui accueille environ 60 résidents,
- 2 écoles privée et publique qui comptent au total une centaine d'élèves – ramassage communal et cantine,
- service ADMR qui emploie 8 personnes,
- 1 bibliothèque,
- 1 marché recréé il y a environ 10 ans a lieu chaque vendredi.

Associations

25 associations dont 5 intercommunales (voir annexe 4).

Les équipements : infrastructures

Equipement administratif et d'animation

- 1 mairie,
- 1 poste,
- 1 salle des fêtes,
- 1 assemblée à Adiac,
- 1 bibliothèque,
- 1 salle 3^{ème} âge.

Equipements sportifs

- 1 terrain de sport (football, handball, basket et tennis),
- 1 jeu de boules,
- 1 centre de tir ; un stand de tir intercommunal, localisé sur la commune de Beaulieu est en projet,
- 1 centre aquatique qui dépend de la communauté de communes sur la commune de Lavoûte sur Loire.

Voirie

Il est prévu un élargissement de la RD7 à moyen terme.

Une carrière de sables et graviers est autorisée sur le territoire de la commune jusqu'au 1^{er} mars 2006.

Réseaux d'eau

La compétence en matière de distribution d'eau est assurée par le syndicat des eaux du Besson–Roulon (via le syndicat des eaux de l'Emblavez) ; la gestion est assurée par le syndicat de gestion des eaux du Velay.

Les ressources sont de 2 ordres :

1. conduites d'adduction du Besson–Roulon / captages de la Claudette et de Jallaury (Rosières),
2. à partir des réseaux des communes voisines.

La commune repose sur 4 types de réseau pour la distribution d'eau potable :

1. le réseau d'adduction à partir du Besson–Roulon et du captage de la Claudette,
2. le réseau d'adduction à partir du captage de Jallaury (Rosières),
3. Le réseau de distribution de Blanhac (Rosières),
4. Le réseau de distribution de Malrevers.

D'après le rapport délivré par le conseil général concernant l'adéquation des besoins et des ressources en eau pour chaque UDI à l'horizon 2005, il s'avère que la commune de Beaulieu est à l'équilibre, c'est à dire que la capacité globale en eau répond aux besoins de pointe de sa population.

Assainissement

Le Bourg et une partie Adiac sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif. Depuis 1998, le village « les Chapoux » a été raccordé au réseau du bourg. Le réseau du bourg est de type unitaire et aboutit à un lagunage situé le long de la RD 7 en aval du bourg.

Les effluents du lagunage sont ensuite rejetés à la Suisse.

L'assainissement des villages de Margeaix et Bichaix ont été réalisés en 2000. Les effluents aboutissent dans une fosse septique avant d'être dirigé dans un lit d'infiltration. Dans les autres secteurs de la commune, les constructions qui le nécessitent doivent être dotées d'un système d'épuration autonome. Malleys va être raccordé dans le courant de cette année, le village des Freytisses viendra ensuite.

La lagune a une capacité limitée et un phénomène de saturation risque de se produire assez rapidement ; son agrandissement est prévu.

Déchets

Le SITCOM Emblavez–Meygal a compétence pour la gestion des déchets ménagers sur la commune.

Le ramassage a lieu 2 fois par semaine dans le bourg et 1 seule fois dans les autres villages. Depuis 1997, une collecte sélective des déchets ménagers recyclables a été mise en place.

Le traitement des ordures s'effectue dans l'usine de broyage sur la commune de Rosières.

La commune est en attente d'une réponse concernant un site d'enfouissement envisagé sur Adiac mais c'est encore au stade de projet (projet du SYDETOM)

Pour les ferrailles, un dépôt communal existe vers le lavoir.

2^{ème} PARTIE : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR

A. BILAN DU DIAGNOSTIC

I. Etat des lieux

Beaulieu est une commune attractive : elle est à proximité du Puy en Velay et d'Yssingeaux, le climat y est clément, la présence de 2 écoles, de services et d'équipements séduisent des couples avec enfants. L'augmentation de la population (+182 habitants depuis 1975) est le meilleur indicateur du succès rencontré par Beaulieu.

La commune doit donc répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de gens désireux de s'installer sur ce secteur, tout en maîtrisant les contraintes liées au milieu naturel (risque d'inondation), et à l'existence d'un patrimoine culturel dont la typicité est à préserver (église de Beaulieu, pont de Margeaix et château d'Adiac). Il est de même important qu'elle prenne en compte le maintien des activités en place, et notamment de l'agriculture qui est très présente sur ce territoire (67% de la surface est en surface agricole).

II. Perspectives d'évolution – les objectifs de la commune

L'objectif premier de la commune est de pouvoir répondre à toutes les attentes et de dynamiser au maximum son espace. L'augmentation de la population et le maintien des services (notamment des écoles) sont des priorités comme pour beaucoup de communes. La préservation du caractère de commune à dominante rurale qui participe à son attractivité est de même un élément majeur.

L'équipe communale souhaite éviter que Beaulieu ne devienne une « cité dortoir » et préférerait concentrer les constructions sur le bourg.

Après un bilan des disponibilités, la définition des nouvelles zones constructibles devra être cohérente avec un objectif de 900 habitants d'ici 5 ans soit une progression de 60 habitants. En prenant une surface de 1200 m², pour une maison individuelle avec une moyenne actuelle de 2,56 habitants par logement et en tenant compte des parcelles qui ne seront pas vendues dans l'immédiat, une surface de 3 ha serait nécessaire.

B. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

I. Eléments à prendre en compte – contraintes

La carte communale a pour vocation la définition de zones constructibles ou non, en fonction du projet communal et dans le respect des prescriptions nationales, des servitudes d'utilités publiques (voir en annexe) et des documents qui s'imposent à elle (contexte de l'agglomération). La carte communale doit :

- conserver le caractère groupé du centre ancien,
- protéger l'identité du village,
- préserver les paysages et terres agricoles,
- prendre en compte les risques naturels,
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation existant, présentant un niveau d'équipement suffisant,
- Respecter l'architecture traditionnelle.

II. Documents supra-communaux

Prescriptions nationales ou particulières (voir document et plan des servitudes)

- les Lois Solidarité et Renouveau Urbain (13/12/2000) et Urbanisme et Habitat (2/07/2003) définissent les grands principes de la politique urbaine, à savoir :
 - L'organisation et la gestion du territoire dans un souci de développement durable conciliant préservation de l'environnement, efficacité économique et justice sociale, et prenant en compte la sécurité des personnes et des biens,
 - la cohérence spatiale (Région, Pays, agglomération) et sectorielle (habitat, transport...) des politiques d'aménagement,
 - la cohésion sociale et le cadre de vie (mixité, diversité et équilibre de l'habitat),
 - La restructuration urbaine, qui doit être privilégiée à l'urbanisation de nouvelles parcelles.

- La Loi Montagne (9/01/1985) qui se préoccupe de la valorisation des ressources du territoire en tenant compte de la protection des milieux naturels et des éléments patrimoniaux, et notamment les paysages. Ainsi, l'urbanisation doit se réaliser dans la continuité du bâti existant sauf avis contraire de la commission des sites.

- La Loi d'Orientation Agricole (9/07/1999) a pour objectifs :
 - l'installation des jeunes agriculteurs,
 - la production de biens agricoles alimentaires de qualité,
 - la valorisation des terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités,
 - Le maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de Montagne.

- La Loi d'Orientation sur la Forêt (9/07/2001) prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts en vue d'un développement durable.

- La Loi Paysage (7/01/1983) préconise la protection des paysages remarquables et la prise en compte systématique des paysages naturels et bâtis dans les projets et les aménagements.

Le territoire communal comporte plusieurs sites classés (l'église de Beaulieu, le château d'Adiac et le pont suspendu de Margeaix).

- La Loi du 22/07/1987 pour la prévention des risques majeurs (risque majeur d'inondation et glissement de terrain sur Beaulieu).

- Les Lois sur les transports (22/12/1982), sur l'air et l'énergie (30/12/1996) et la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (25/06/1999) préconisent le développement des transports collectifs et la réduction de l'utilisation des voitures particulières en ville, la cohérence des politiques de déplacement et de stationnement, l'optimisation des réseaux dans le but de préserver la qualité de l'air.
- La Loi sur l'eau du 3/01/1992 prévoit les dispositions relatives à l'assainissement. Un schéma Directeur d'assainissement doit définir les secteurs à assainissement collectif et ceux à assainissement individuel. D'autres textes réglementaires ont pour objet l'alimentation en eau potable en veillant à préserver la qualité de la ressource par la protection et la prévention d'éventuelles pollutions (Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable) – décembre 2001.
- La Loi du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement :
 - C'est le SITCOM Emblavez–Meygal qui est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ; le plan départemental des déchets ménagers a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 21 mai 2001.
 - Les Installations Classées soumise à déclaration présentes sur la commune ont une vocation agricole uniquement. Celles-ci sont entourées d'un périmètre de 100 m (reportés sur les plans de zonage) à l'intérieur duquel toute demande de construction est soumise à avis. Les autres bâtiments agricoles dépendent du Règlement Sanitaire Départemental, avec un périmètre de 50 mètres.
- Les Lois du 10/07/1976 et 02/02/1995 relatives à la protection de la nature concernent la conservation des espèces et des habitats naturels. Les enjeux locaux sont :
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Haute Vallée de la Loire » (voir carte en annexe),
 - la Zone d'Intérêt Communautaire Ornithologique "vallée de la Loire/Gorges de la Loire".
- Les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000) et Urbanisme et Habitat (2/07/2003) renforcent les compétences des collectivités locales en matière d'urbanisme et donc leur rôle dans la politique locale de l'habitat.
- La Loi du 31/12/1992 concerne les nuisances liées au bruit. Un classement des voies sonores est encours au niveau départemental.

Servitudes d'Utilité Publique et Projets d'Intérêt Général (voir plan des servitudes)

- Relatives à la protection du patrimoine :
 - Servitude de protection des monuments historique : périmètre à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité pour toute construction ou modification ;
- Relatives à l'utilisation de certaines ressources ou équipements :
 - Canalisations électriques ;
 - Réseaux et installations de télécommunication ;
 - Servitudes d'alignement des constructions suivant un axe traversant un village.

III. Les réponses du document d'urbanisme :

La carte communale ne constitue pas un Plan Local d'Urbanisme ; elle a pour vocation la définition de :

- **Zones constructibles (zones U)**, à l'intérieur desquelles les prescriptions nationales ou particulières s'appliqueront (accès, réseaux, Loi Montagne...) pour la délivrance des permis de construire.
- **Zones agricoles ou naturelles à protéger (zones N)** pour leur valeur agricole ou pour la protection des activités agricoles environnantes ; pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel ; parce qu'elles présentent un risque. Toutefois, peuvent être autorisées dans ces zones l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; les constructions et les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- **Zones permettant d'accueillir des activités.**
- **Zones où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est interdite.**

3^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIF DU ZONAGE ET INCIDENCES

Cette partie présente, pour chaque hameau, le contexte (particularités, sensibilités et contraintes techniques ou réglementaires), puis les modifications apportées aux zones U existantes en les justifiant (en bleu ; ancien zonage ; en rouge : nouveau zonage).

Il est à noter que le zonage du périmètre Inondation a été reporté ; c'est toujours la zone la plus étendue qui apparaît (pas de distinction zone à faible risque et à risque fort).

ADIAIC

Contexte :

- Château d'Adiac classé
- 3 exploitations agricoles imposant un périmètre de 50 mètres
- assainissement pour moitié collectif



Evolution :

L'extension de la zone U au nord-ouest du hameau, sur la route de Rosière à l'entrée du village, n'est pas possible, une partie est comprise dans un périmètre d'une exploitation agricole et une autre partie concerne une zone trop humide. Le périmètre de la zone U pourra être revu à l'avenir en fonction du devenir de l'exploitation agricole.

De même, au nord du hameau pour des raisons d'humidité et de risque d'inondation. Le ruisseau se situant dans cette zone déborde très fréquemment et la maison située sur la parcelle 2009 se trouve parfois inondée partiellement. La parcelle 1651 a d'ailleurs été retiré du zonage pour ces mêmes raisons.

Une extension de l'ancien zonage est prévue sur la partie Nord-Est du hameau, en direction de Rosières. A cet endroit, l'assainissement sera individuel.

Au sud et à l'ouest, la présence d'exploitations limite toute étendue de la zone constructible.



ALLEMANCE

Contexte :

- 1 exploitation périmètre 50 m,
- assainissement individuel.

Evolution :

L'extension de la zone constructible au Nord-Est n'est pas possible du fait de la présence de l'exploitation agricole. Il est en outre prévu un agrandissement de la zone à l'ouest; la zone constructible a été réduite au sud sur une belle parcelle agricole.



BOURG DE BEAULIEU



Contexte :

- 1 exploitation imposant un périmètre de 100 m,
- église classée,
- PPRI,
- Route Départementale 7,
- Assainissement collectif.

Evolution :

D'une manière globale, la volonté de la commune est de concentrer les constructions sur le bourg maximum dans la mesure du possible.

La construction d'un stand de tir est envisagée sur la parcelle 1883. Celle-ci peut-être rajoutée dans la zone constructible jusqu'au zonage imposé par le PPRI. Les parcelles voisines ont de même été proposées en zone constructible; la construction d'un petit lotissement est prévue. Cette extension s'arrête au niveau de la parcelle 1920; au-delà il risquerait d'y avoir trop de sorties sur la départementale (RD7); il est très conseillé de limiter les constructions en bordure de cette voie.

A l'est, aucune extension possible ; les parcelles concernées sont de très bonnes parcelles agricoles à préserver. Pour préserver le paysage le zonage est limité à une ligne naturelle décrite par un talus.

En effet à ce niveau des constructions dans les parties hautes des parcelles viendraient gâcher l'harmonie du paysage offert à cet endroit.

Pas d'extension possible du bourg au nord-est du fait de la présence de la seule exploitation agricole du village. Son périmètre de 100 mètres limite toute extension au nord du bourg.

Quelques parcelles ont été ajoutées au sud du bourg, en respectant le zonage PPRI, rien ne s'y opposant, tant d'un point de vue pratique qu'agricole ou paysager. Enfin, par souci de densification de l'ancien zonage et pour éviter un tracé trop hétérogène, il a été rajouté une parcelle à l'ouest qui permettra la construction d'une ou deux maisons.



LES FREYTIS

Contexte :

- 1 exploitation 50 mètres,
- assainissement collectif prévu dans le schéma directeur pour 2006/2007.

Evolution :

Pas de changement si ce n'est suppression d'une parcelle qui ne présente pas d'accès et d'une autre incluse en partie dans le périmètre imposé par l'exploitation agricole.

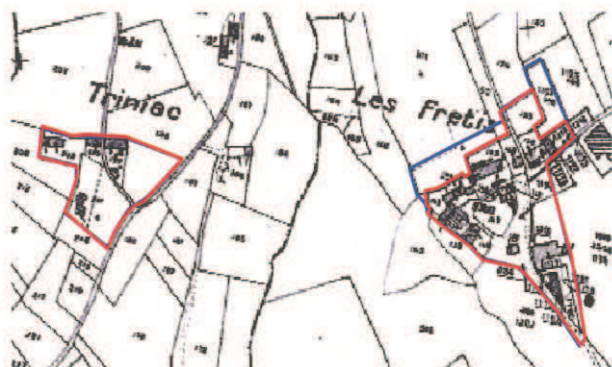
TRINIAC

Contexte :

- assainissement individuel

Evolution :

Aucune modification



LES HAYARDS

Contexte :

- 1 exploitation agricole 50 mètres
- assainissement individuel

Evolution :

Dans ce hameau, la route crée une limite physique qu'il faut respecter ; ainsi toute extension de la zone au sud, de l'autre côté de la route, n'a pas été envisagée. De même la présence de l'exploitation agricole empêche toute extension au nord du hameau. Une parcelle a d'ailleurs été retirée de l'ancien zonage, se trouvant dans le périmètre de l'exploitation.

Il a été proposé d'étendre la zone au sud ouest sans dépasser la limite de la route.



JABRUZAC

Contexte :

- 1 exploitation imposant un périmètre de 100 mètres,
- assainissement individuel.

Evolution :

Réduction du périmètre au nord et nord- est :

- parcelles trop accidentées d'où l'impossibilité d'assainir,
- parcelles très humides présentant des risques d'inondation,
- parcelles présentant des difficultés d'accès.

LES ROUZEYROUX

Contexte :

- 2 exploitations agricoles imposant des périmètres de 50 mètres,
- assainissement individuel,
- PPRI le long du ruisseau de Courbeyres.

Evolution :

Suppression de parcelles situées dans le périmètre de l'exploitation

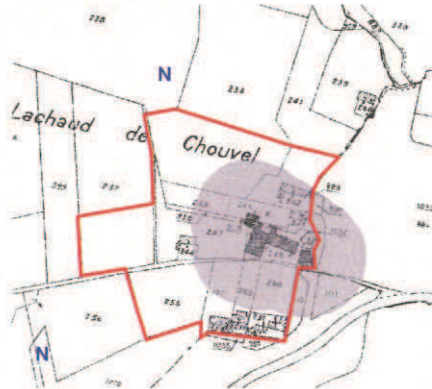


LA CHAUD DE CHOUVEL

Contexte :

- 1 exploitation imposant un périmètre de 50 mètres,
- assainissement individuel.

Evolution : Le périmètre de l'exploitation couvre une partie de l'ancien zonage U du MARNU, aucune extension du zonage est souhaitable, la zone U reste identique .



MALLEYS

Contexte

- 2 exploitations agricoles avec un périmètre de 50 mètres,
- 1 installation classée avec un périmètre de 100 mètres,
- glissement de terrain observé dans le passé dans les environs mais pas près du village,
- assainissement individuel – assainissement collectif prévu en 2006 selon décision du syndicat de l'Emblavez.

Evolution envisagée

L'ancien zonage prévoyait sur ce hameau 2 zones distinctes séparées par quelques parcelles classées à l'époque en non constructibles. Il a été convenu de rajouter ces parcelles intermédiaires pour lier les 2 zones et avoir un ensemble plus cohérent.

Parallèlement, des parcelles constructibles se trouvaient dans les périmètres imposés par l'existence des exploitations agricoles ; il a été décidé de les soustraire de la zone



BICHAIX – MARGEAIX



Contexte

- PPRI
- Assainissement individuel
- Pont suspendu de Margeaix

Evolution

L'ancien zonage présente 3 parties, avec au sud (côté Bichaix) l'ancien village avec du bâti traditionnel, et au nord des constructions plus récentes. Les zones «tampons» entre ces 3 parties ont été préservées selon la volonté de tous. Les parcelles en bordure de la Loire ont été limitées au zonage PPRI.

Certaines parcelles à l'Est se trouvant dans l'ancien zonage ont été retirées car elles sont beaucoup trop accidentées et l'accès trop difficile pour permettre des constructions.

A l'ouest de Margeaix les parcelles le long de la route ont été supprimées car trop accidentées.

De manière plus ponctuelle :

La parcelle 459 dans le village de « Bichaix » ne peut pas être en zone U pour des raisons d'accessibilité difficile. La commune devrait engager des frais importants (construction d'un mur de soutien) pour permettre des constructions sur cette parcelle.

L'extension du zonage à l'extrême Nord est de Margeaix est possible sur une parcelle afin d'homogénéiser l'ancienne zone constructible.

Au nord de « Bichaix », un bien de section représentant une grande surface permettrait de faire un petit lotissement de 4 à 5 maisons. Des aménagements seraient à envisager et doivent être faits à la section sur son intégralité et suppose l'unanimité des propriétaires. Une zone tampon est conservée entre cette partie et le village de « Bichaix » au bâti plus traditionnel.



MARIOL

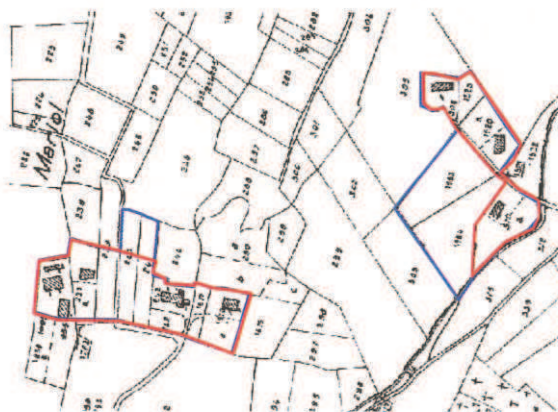
Contexte

- 1 exploitation avec un périmètre 100 mètres,
- assainissement individuel.

Evolution envisagée

Suppression de certaines parcelles qui ne peuvent pas être reliées au réseau d'alimentation en eau potable. Raccorder ces parcelles au réseau impliquerait des coûts très élevés.

Dans un souci de densification des constructions, deux parties de parcelles au Nord ont été soustraites de la zone constructible.



MEAUX

Contexte

- PPRI
- Assainissement individuel,
- Présence de la route départementale n°26.

Evolution envisagée

Toutes les parcelles se situant dans le zonage PPRI ont été enlevées de la zone constructible.

L'objectif de la commune est de concentrer les constructions et de ne pas étendre l'ancien zonage sur ce hameau. Dans le même objectif pour densifier les constructions l'ancien zonage a été réduit à l'EST.



MONTAGNON ET MOUNIERS

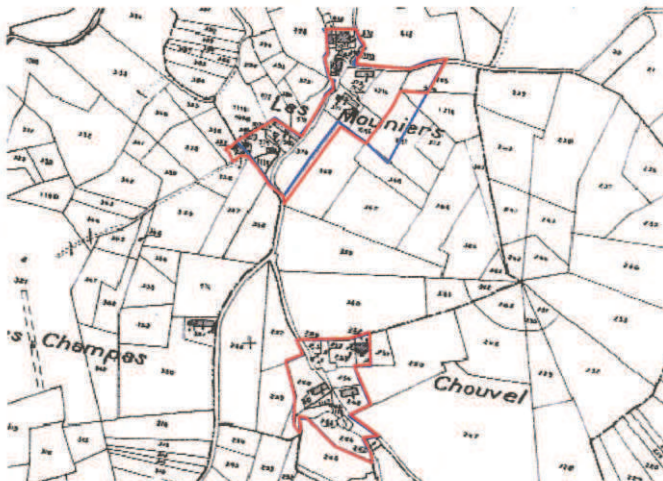
Contexte :

- Assainissement individuel

Evolution :

Pas de changement de l'ancien zonage sur le village de Montagnon

Pour le village de Mouniers : retrait d'une parcelle qui était sans accès et extension le long de la route compte tenu de l'élargissement de celle-ci.



RECOURS

Contexte :

- hameau situé au pied de ruines,
- assainissement individuel.

Evolution :

Suppression des zones trop en pente à l'Ouest en entrant dans le hameau.



En terme de bilan, il s'avère que la commission a enlevé plus de parcelles qu'elle n'en a ajouté :

HAMEAUX	Solde en nombre de parcelles	Solde en surface
ADIAC	+5	+1.20
ALLEMANCE	-18	+0.40
BICHAIX ET MARGEAIX	+3	-0.70
BOURG	-2	+3.80
FREYTISS TRINIAC	0	-0.30
LES HAYARDS	0	+0.40
JABRUZAC ROUZEYROUX	0	-1.06
LACHAUD DE CHOUVEL	0	0
MALLEYS	-4	-1.20
MARIOL	-4	-0.90
MEAUX	-6	-0.50
MONTAGNON MOUNIER	-1	-0.10
RECOURS	-3	-0.25
TOTAL	-30	0.79

Le nombre de parcelles ajoutées et retirées comptabilise les parcelles entières et partielles. Ce chiffre n'est pas d'une précision extrême, les parcelles étant parfois très petites et difficilement visibles. Il est important de travailler en complément avec un bilan de surfaces.

Il faut aussi tenir compte du fait que les parcelles initialement classées U dans l'ancien zonage et conservée dans le nouveau ne sont pas toutes construites ; il reste de l'espace disponible.

La commission n'a pas cherché à tout prix à ajouter des parcelles. Les objectifs étaient de construire un projet raisonné et d'actualiser l'ancien zonage qui présentait à certains endroits des incohérences qu'il fallait corriger.

La commune veut éviter le mitage ; les parcelles de l'ancien zonage maintenues dans le nouveau devront être construites en priorité avant de prospecter du terrain supplémentaire. La commune ne veut pas d'un bâti diffus et attache une importance primordiale à la sauvegarde de son patrimoine culturel et paysager.

CONCLUSION

Les choix de zonage ont tout d'abord été faits en tenant compte du paysage et du milieu naturel, réels atouts pour la commune, tout en mettant l'accent sur le maintien des activités en place.

En ce qui concerne le paysage, les zones constructibles préjudiciables à la découverte des sites protégés ainsi qu'aux entrées de village dont il convient de préserver l'aspect traditionnel qui fait leur attrait ont été supprimées. De même, des zones tampons ont été maintenues ou créées dans le but de maintenir une harmonie paysagère globale sur la commune. Les extensions proposées ont été mesurées dans la continuité du bâti existant, en préservant les nombreux sites paysagers que présente la commune.

La présence de nombreuses exploitations limite l'extension des zones constructibles tout en permettant l'entretien du paysage et le maintien d'une activité économique. La politique communale pour des réseaux d'assainissement de qualité sera maintenue. Les zones constructibles nouvelles respectent la sensibilité des milieux naturels. En fonction des éléments connus, les zones où des risques naturels sont identifiés sont classées en zones naturelles.

De même, les aménagements et équipements susceptibles de produire des nuisances affectant les habitants ont été pris en compte, conformément aux textes réglementaires en vigueur et dans un souci de préservation des activités en place. Ainsi les terres agricoles à bon potentiel ont été préservées et laissées ou classées en zone N, les parcelles trop en pente, trop humides, difficilement accessibles ou présentant un accès direct sur une route passante déjà bien encombrée, ne figurent pas ou plus dans les zones U. Enfin la commission a bien veillé à ce que pour toute parcelle incluse dans le zonage, l'alimentation en eau potable soit suffisante et l'assainissement possible.

ANNEXES

- Annexe 1 . Fiche communale du recensement INSEE 1999
- Annexe 2. Fiche communale du Recensement Général Agricole 2000
- Annexe 3. Les compétences de la communauté de communes de l'Emblavez
- Annexe 4. Liste des associations de la commune de Beaulieu
- Annexe 5. Extrait du SAGE Loire Amont – Conseil Général octobre 2004.
- Annexe 6. Extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs (mars 1999)
- Annexe 7. Extrait du P.P.R.I –Beaulieu-
- Annexe 8. Fiche synthétique des enjeux environnementaux sur la commune – DIREN mars 2005
- Annexe 9. Carte synthétisant les données environnementales sur la commune – DIREN 2005
- Annexe 10. Localisation des chemins de randonnées autour de la commune.
- Annexe 11. Extraits de la Charte Locale Architecturale et Paysagère – CAUE



MARS 1999

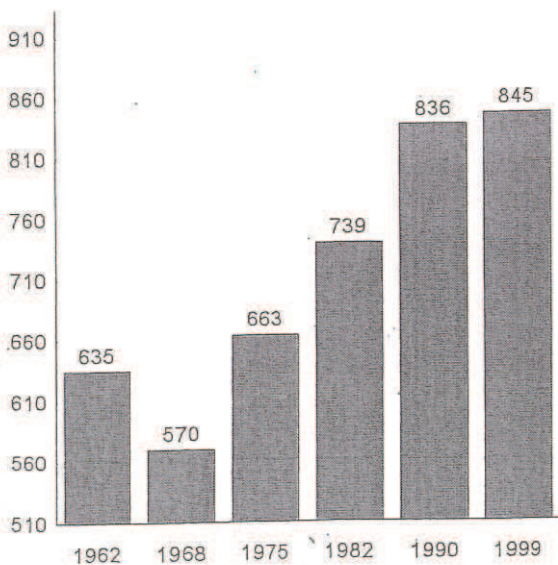
BEAULIEU

Au 8 mars 1999, Beaulieu compte 845 habitants (413 hommes et 432 femmes), soit une densité de 38 habitants au km². La population est en légère hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a gagné 9 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 182 habitants.

DDB & COLINVA RENOVATI

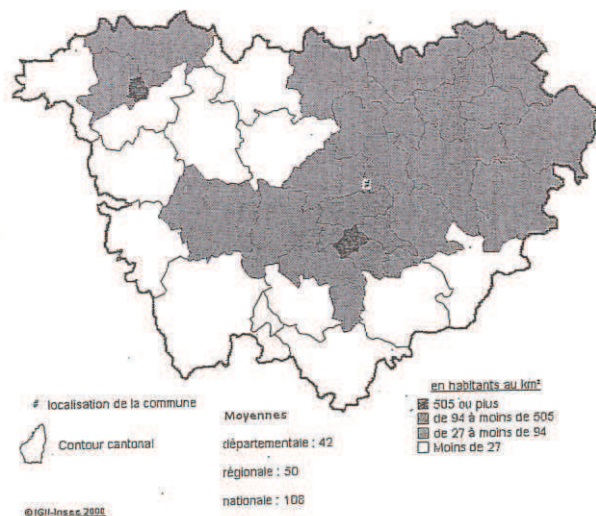


La population depuis 1962



Source : Insee, recensements de la population

La densité de population dans le département



Source : Insee, recensement de la population 1999

L'évolution de la population de 1975 à 1999

Au cours des années quatre-vingt-dix, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 71 naissances et 126 décès dans la commune ; le déficit naturel s'élève donc à 55 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population est de 64 personnes.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	58	67	71
Décès	87	119	126
Solde naturel	- 29	- 52	- 55
Solde apparent	105	149	64
Variation de la Population	76	97	9

Source : Insee, recensements de la population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	836	845	1,1
Arrondissement	97 328	96 254	- 1,1
Département	206 568	209 113	1,2

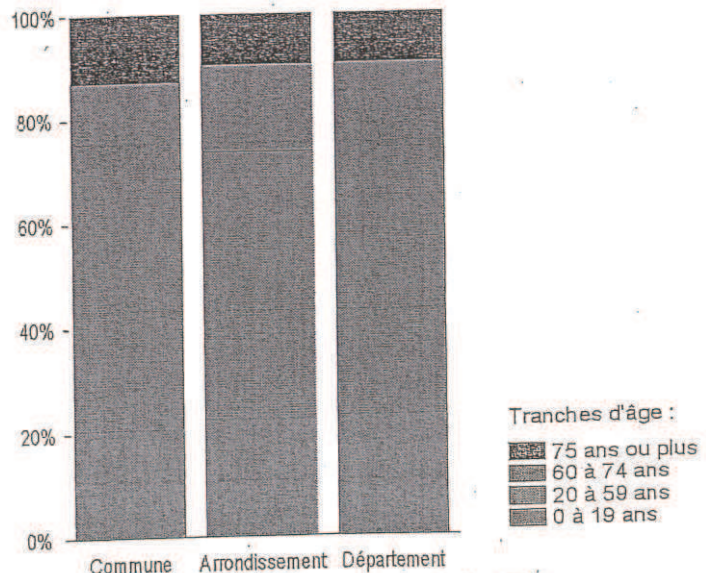
Source : Insee, recensements de la population

La commune dans son environnement

Beaulieu appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Le Puy-en-Velay. L'arrondissement regroupe 96 254 habitants, soit une densité de 42 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est en légère baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 1 074 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 206 568 habitants en 1990 à 209 113 habitants en 1999 ; soit un gain de 2 545 habitants.

Les jeunes et les seniors

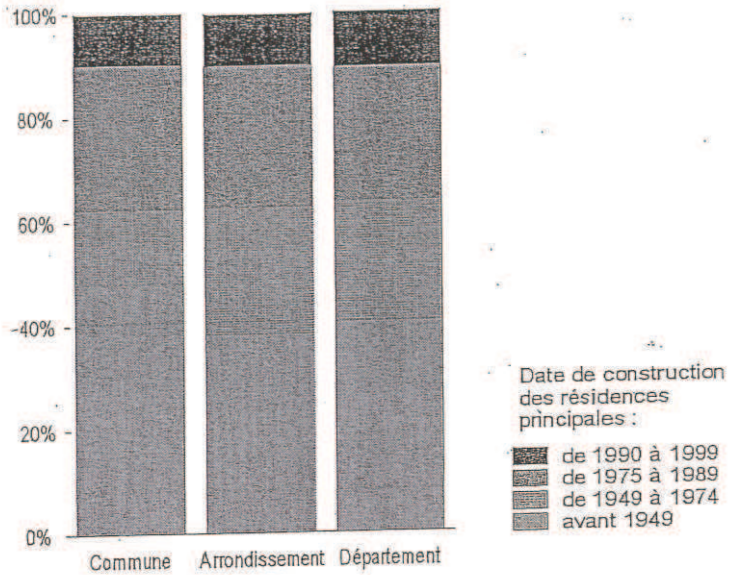
Les personnes âgées sont nombreuses dans la commune. Les 110 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 13% de la population alors que cette proportion est de 9,7% seulement dans le département. A l'opposé, les 173 jeunes de moins de 20 ans ne représentent que 20,5% de la population alors que la proportion est de 23% dans le département.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Le neuf et l'ancien

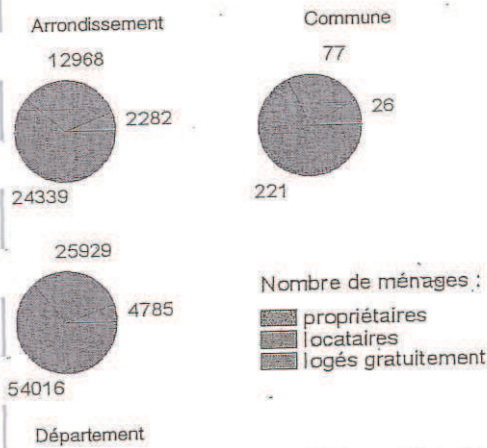
La commune comprend 458 logements : 324 résidences principales et 102 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 32 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est d'ancienneté moyenne : 211 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 46,1%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 54,4% dans l'arrondissement et de 51,5% dans le département.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Les propriétaires et les locataires

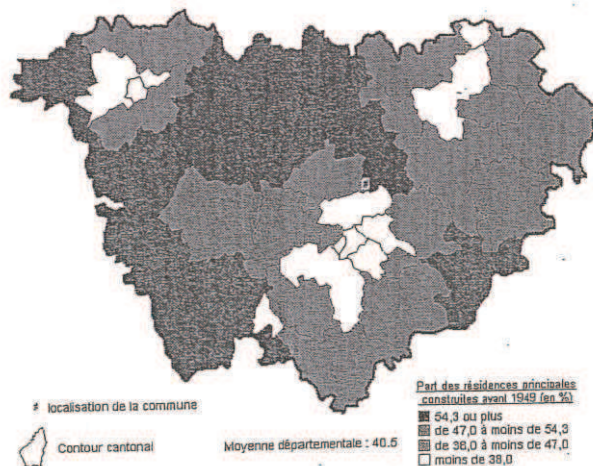
La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (91,7%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 68,2% des ménages.



Source : Insee, recensement de la population 1999

Le confort des logements et leur ancienneté

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort : ainsi, 111 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

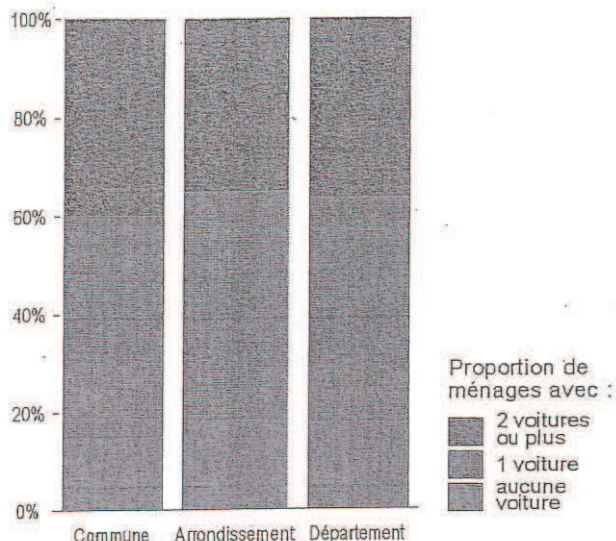


© INSEE 2000

Source : Insee, recensement de la population 1999

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est proche de la moyenne départementale : 49 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant au moins une automobile est de 84,9% ; dans le département, cette proportion est de 82%.



Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active

Parmi les 845 habitants de la commune, 360 personnes sont actives : 199 hommes et 161 femmes. Au moment du recensement, 35 de ces actifs cherchent un emploi et 324 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 80 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 244 autres sont salariées. Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 234 personnes vont travailler en dehors.

Dans l'arrondissement, la population active est de 42 498 personnes. Parmi elles, 4 710 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,1%. Dans le département, le taux de chômage est de 10,5%.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	360	42 498	91 821
hommes	199	23 215	50 953
femmes	161	19 283	40 868
Population active ayant un emploi	324	37 680	81 934
salariés	244	29 762	65 507
non-salariés	80	7 918	16 427
Chômeurs	35	4 710	9 668
Taux de chômage (%)	9,7	11,1	10,5

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	90	222	12
Pourcentage d'actifs travaillant...	27,8	68,5	3,7

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population utilisée dans cette présentation est la « population sans doubles comptes ». Elle peut différer de la population totale qui vous a été annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois. Par exemple, les étudiants qui ont un petit logement proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de leurs parents. Dans la population sans doubles comptes, ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires (indemnités des élus, dotation globale de fonctionnement, etc.). En revanche, la population sans doubles comptes est utilisée pour la présentation des statistiques.

Pour BEAULIEU, les chiffres sont les suivants :

Population sans doubles comptes	845
Population totale	859

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 83 - AUVERGNE
 Département : 43 - HAUTE-LOIRE
 Canton : 28 - VOREY
 Commune : 021 - BEAULIEU

Région agricole : 172 - BASSIN DU PUY
 Zone défavorisée : 5 - Montagne
 Massif : 6 - Massif central

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	1988
Moins de 40 ans	15	13
40 à moins de 55 ans	28	20
55 ans et plus	17	15
Total	60	48

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	1988
Chefs et coexploitants à temps complet	42	32
Pop. familiale active sur les expl. (5)	142	107
UTA familiales (4)	92	71
UTA salariés (4) (6)	2	0
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	95	71
Population agricole familiale	195	153

8. Statut

	Exploitations	
	1979	1988
Exploitations individuelles	57	38
		24

9. Divers

	N ou Q ou E	
	1979	1988
N : exploitations
Q : quantité (1000 litres)
E : effectif
Référence laitière (Q)	...	2 774
Droit vaches allaitantes (E)	...	191
Droit ovins (y.c. caprins) (E)	...	1 069
Chefs de 50 ans et plus avec successeur (E)
Exploitations tenant une comptabilité (N)	C	12

Précisions méthodologiques
 (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
 (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
 (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
 (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
 (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
 (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
 (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels
 ... Résultat non disponible
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

1. Généralités

	Superficie totale*		
	1979	1988	2000
Population totale en 1990*	847		2 227 ha
en 1999*	859		1 412 ha
			1 502 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	31	26	25
Autres exploitations	28	17	10
Toutes exploitations	59	43	31
Exploitations de 50 ha et plus	9	13	14

3. Superficies agricoles

	Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	5 099	4 311	3 131
Terres labourables	57	37	28
dont céréales	52	36	24
Superficie fourragère principale (3)	59	43	30
dont superficie toujours en herbe	58	42	30
SCOP (y.c. jachères aidées)
Blé tendre	36	27	22
Oléagineux	0	0	0
Légumes secs et protéagineux
Méïs fourrage et ensilage	43	27	18
Prairies temporaires	15	27	20

4. Cheptel

	Effectif		
	1979	1988	2000
Total bovins	50	38	27
dont total vaches	48	37	27
Total volailles	48	33	17
Vaches laitières	45	26	20
Vaches nourrices	4	17	55
Total équidés	9	7	22
Total caprins	15	4	58
Total ovins	12	8	1 751
dont brebis mères	11	6	1 057
Total porcins	21	13	65
dont truies mères	c	c	c

5. Moyens de production

	Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	48	39	26
Tracteurs	52	41	30
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	6	14
Presse à grosses balles	0	12	20
Ensemble automobile
Superficie drainée par drains enterrés	0	3	4
Superficie irrigable	0	c	c

COMPETENCESCompétences obligatoires :

Année de vote de la compétence	Intitulé de la compétence
1995	■ Aménagement de l'espace : <i>charte intercommunale de développement et d'aménagement incluant la localisation de zones d'activités et d'équipements culturels, de loisirs et touristiques.</i>
1995	■ Développement économique : <i>à l'exclusion des bâtiments industriels existants et de leurs extensions jusqu'à un seuil de 15. nouveaux salariés, la Communauté de Communes est compétente pour la création de zones d'activités, pour l'aide à l'immobilier d'entreprises, à partir de la création de 10 emplois et pour les autres aides à la création, au développement et à la modernisation des entreprises.</i>

Compétences optionnelles :

Année de vote de la compétence	Intitulé de la compétence
1995	■ Actions générales en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. <i>Elaboration et réalisation d'un Plan Local d'Environnement.</i>
1995	■ Opérations d'amélioration des logements et du cadre de vie. Politique visant à promouvoir le développement de toutes formes d'hébergements et de résidences secondaires.
1995	■ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, organisation des transports à ces équipements. Mise en œuvre d'un programme de soutien pour l'initiation à l'informatique et de développement multimédia à destination, notamment, des scolaires et réalisation des équipements nécessaires.
1997	■ Signalisation touristique et directionnelle sur les voies communales rurales.
1997	■ Ouverture, signalisation et entretien de chemins de randonnée
1997	■ Soutien à toute politique d'animation intercommunale.
1997	■ Actions sociales : <i>Politique en faveur de la Petite Enfance Politique en faveur du Temps Libre Politique générale en faveur des personnes âgées Accompagnement des politiques d'insertion conduites par les communes Prise en charge des contingents communaux d'aide sociale Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.</i>
1997	■ Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C)
1999	■ Action en faveur du développement de l'agriculture (O.G.A.F et autres aides ou procédures).
1999	■ Création et fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale de l'Emblavez.
2000	■ Restauration, entretien, mise en valeur des berges des cours d'eau de la Loire et de ses affluents.
2004	■ Déchets ménagers « collecte et traitement »

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE BEAULIEU

	Président	Domicile	N° Tél.
A.C.C.A. (chasse).....	FAYOLLE Serge	Arthus	04 71 08 58 98
ADP paroisse de BEAULIEU	FAURE Josette	Recours	04 71 08 50 73
JOYEUSE Boule.....	ARCHER Gilbert	Adiac	04 71 08 13 00
CLUB des AINES RURAUX...	CARLIER Yvonne	Malleys	04 71 03 75 14
EXPLOITATIONS agricoles...	TEMPERE Guy	Jabruzac	04 71 08 55 56
C.A.D. (Comité d'animation et de développement)	COSTE Didier	Lot.Le Garay	04 71 08 54 92
APE Ecole Publique.....	SAMOUTH J-Baptiste	Rte de Lavoûte	04 71 08 13 40
A.P.E.L Ecole Libre.....	BOYER Béatrice	La Riaille	04 71 08 15 04
O.G.E.C.Ecole Libre.....	BARRIER Marc	Le Bourg	04 71 08 13 17
AMICALE S-P.....	AUBERT Philippe	Les Rouzeyroux	04 71 08 18 09
F.N.A.C.A.....	CHOUVY Jean	Le Bourg	04 71 08 54 60
FOYER Notre-Dame.....	GALLIEN François	Le Bourg	04 71 08 50 49
AIDE RURALE à domicile.....	4	Le Bourg	04 71 08 59 54
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	COMUNELLO Bernadette	Le Bourg	04 71 08 15 69
La MUSE GUEULE	SAMOUTH J-Baptiste	Le Bourg	04 71 08 13 40
AS.FOOT BEAULIEU.....	GOUDARD Pierre	Le Bourg	04 71 08 56 99
YOGA.....	JOLLY Gilles	Vérot	04 71 57 43 28
JOIE de VIVRE au 3 ^{ème} âge.....	JOLIVET André	Yssingaux	04 71 59 09 87
Sports, Loisirs, Evasion.....	POBLE Aimé « Emblavez »	Lavoûte s/Loire	04 71 08 58 46
Syndicat agricole	TEMPERE Guy	Jabruzac	04 71 08 55 56

* *Arthus Riaille - Mariol* 04 71 08 17 57
 ++++++

INTERCOMMUNALES

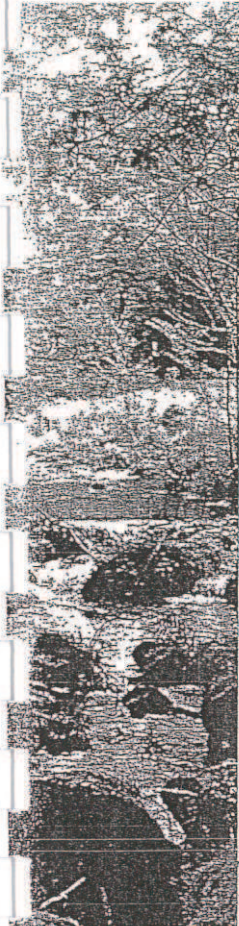
+++++

TIR Sportif Beaulieu/Emblavez	BOYER Henri	Arthus	04 71 08 55 98
Ecole de TIR.....	BOYER Henri	Arthus	04 71 08 55 98
A.Sportif FC Emblavez ASEV			
EQUIP'ENDURANCE.....	RAFFIER Alain	Polignac	04 71 02 13 86
As.Foot S-POMPIERS.....	VIGOUROUX Patrice	Vorey	04 71 03 71 82

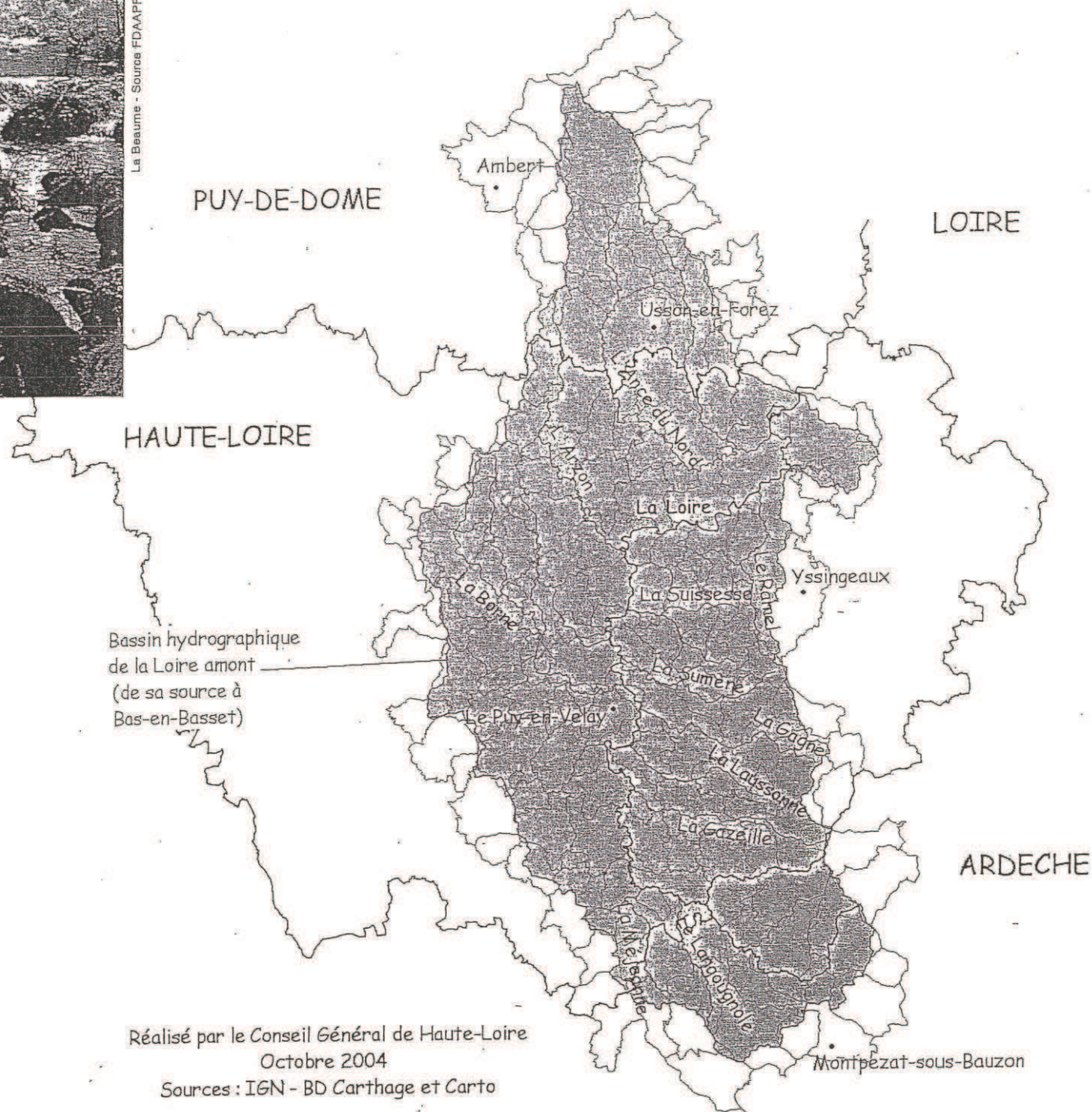
SAGE LOIRE AMONT

le périmètre retenu

(arrêté du 3 novembre 2003)



La Beaume - Source FDAAPPWA



Bassin hydrographique
de la Loire amont
(de sa source à
Bas-en-Basset)

Réalisé par le Conseil Général de Haute-Loire
Octobre 2004
Sources : IGN - BD Carthage et Carto

Le périmètre du SAGE :

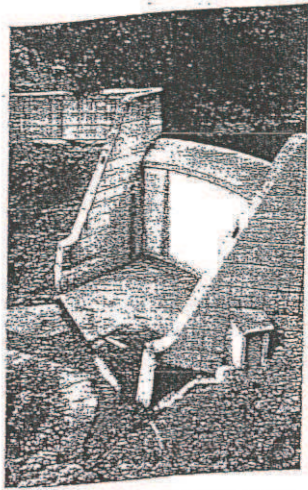
- Un territoire cohérent et une unité fonctionnelle pour l'eau : le bassin versant,
- Un cours d'eau, ses affluents, les eaux souterraines et les milieux humides.

SAGE LOIRE AMONT

diagnostics et enjeux

Un régime hydraulique influencé par :

- des aménagements,
- des prélèvements,
- la dégradation des zones humides.



Barrage EDF de la Veyradsyre - Complexe de Montpezat
Source FDAAPPMA 43

Un risque inondation encore très important.



La Sumène à Blavozy
Source

Un SAGE pour améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource.

Un SAGE pour réduire la vulnérabilité face aux inondations.

Carte d'identité

Territoire concerné :
Bassin versant de la Loire et de ses affluents (sauf celui du Lignon du Velay)

Longueur du linéaire de Loire concerné :
environ 150 km.

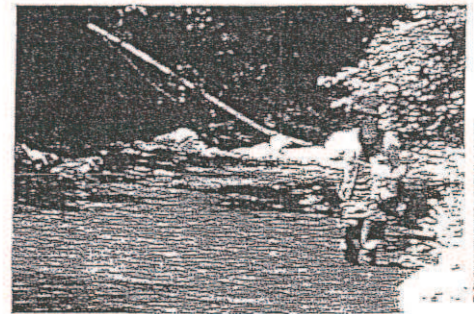
Superficie :
environ 3 800 km².

Population :
environ 150 000 habitants.

Territoire administratif :

- Deux régions : Auvergne, Rhône-Alpes.
- Quatre départements (07, 42, 43, 63),
- 173 communes.

Des activités diversifiées de loisirs liés à l'eau.



Pêcheur sur la Méjanne
Source APPM

Un SAGE pour concilier les usages de l'eau.

Une tête de bassin caractérisée par :

- la richesse de son patrimoine naturel
- une forte vulnérabilité

Une qualité des eaux globalement bonne mais sensible ponctuellement.



Un effet de remplissage excessif des eaux
Développement égal en bord de Loire
Source STA CG 43



Droséra Rotundifolia
Source Service Environnement

Un SAGE pour l'amélioration et la préservation de

Un SAGE pour la préservation et la gestion des milieux naturels.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES ET D'INFORMATION PRÉVENTIVE



**DOSSIER DÉPARTEMENTAL
DES
RISQUES MAJEURS**

ÉDITION : MARS 1999

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

TABLEAU CROISÉ DES COMMUNES

Liste des abréviations

I	Risque Inondation
MT	Risque Mouvement de Terrain
S	Risque Sismique
FF	Risque Feux de Forêt
R Techn	Risques Technologiques
TMD	Risque Transport de Matières Dangereuses
RB	Risque Rupture de Barrage
POP 1990	Population recensement 1990
SDC	Population sans doubles comptes
DENS	Densité

TABLEAU CROISÉ DES COMMUNES À RISQUES MAJEURS
MIS A JOUR LE 22 NOVEMBRE 1996

Commune	Risques naturels				R Techn		Nombre total de risques	POP 1990	
	I	MT	S	FF	TMD	RB		SDC	DENSITÉ
AGNAT							0	222	11
AIGUILHE	1	1			1		3	1 452	1320
ALLEGRE							0	1 176	50
ALLEYRAC	1						1	129	11
ALLEYRAS	1	1		1		1	4	232	9
ALLY							0	237	8
ARAULES	1	1					2	595	19
ARLEMPDES	1			1			2	142	10
ARLET							0	25	4
ARSAC-EN-VELAY	1	1					2	870	72
AUBAZAT	1					1	2	155	9
AUREC-S/LOIRE	1	1		1	1	1	5	4 510	201
VISSAC-AUTEYRAC					1		1	284	17
AUTRAC	1		1				2	63	7
AUVERS		1					1	86	4
AUZON	1	1				1	3	920	54
AZERAT	1					1	2	285	16
BAINS					1		1	917	24
BARGES							0	105	15
BAS-EN-BASSET	1	1				1	3	2 955	63
BEAULIEU	1	1					2	836	38
BEAUMONT	1						1	231	19
BEAUNE-SUR-ARZON							0	205	14
BEAUX	1	1		1		1	4	640	38
BEAUZAC	1	1				1	3	1 955	54
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	1			1			2	487	15
BERBEZIT							0	83	8
BESSAMOREL	1	1			1		3	275	37
BESSEYRE-ST-MARY (La)		1					1	156	7
BLANZAC	1	1					2	214	25
BLASSAC	1					1	2	130	10
BLAVOZY	1	1			1		3	1 163	182
BLESLE	1	1	1	1			4	703	24
BOISSET							0	194	14
BONNEVAL							0	109	7
BORNE	1	1			1		3	302	55
BOUCHET-ST-NICOLAS (Le)							0	246	13
BOURNONCLE-ST-PIERRE	1				1		2	994	62
BRIGNON (Le)	1	1			1		3	542	16

TITRE I – PORTEE du REGLEMENT du P.P.R.I.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement du P.P.R.I. s'applique à la partie du territoire de la commune de Beaulieu concernée par le fleuve Loire ainsi que par la Suisse (voir périmètre annexé à l'arrêté préfectoral de prescription).

Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation, seul risque naturel prévisible pris en compte dans le présent PPRI.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et à l'article L562-1 du code de l'Environnement, le présent règlement précise, pour chaque zone délimitée au plan de zonage, les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables, ainsi que les mesures de prévention et de protection.

Le territoire inclus dans le périmètre du P.P.R. Inondation a été divisé en deux zones (voir le plan de zonage) :

- une zone rouge fortement exposée au risque
- une zone bleue exposée à un risque moindre

ARTICLE 2 – EFFETS DU P.P.R.I.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Le P.P.R.I. vaut servitude d'utilité publique.

Le non respect de certaines règles du P.P.R.I. ouvre la possibilité, pour les assurances, de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles.

OBJET des MESURES de PREVENTION

Les mesures de prévention définies ci-après sont destinées à protéger les personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existants et à éviter un accroissement des dommages dans le futur.

Elles consistent soit en des interdictions visant l'utilisation ou l'occupation des sols, soit en des mesures destinées à réduire les dommages.

Tout aménagement destiné à réduire le risque inondation doit faire l'objet d'une étude hydraulique détaillée et être soumis pour avis au service de l'Etat chargé de la prévention des crues.

DEFINITION - REMARQUES PRELIMINAIRES

Le classement en zones indiqué dans le Plan de Prévention des Risques concerne la parcelle. Les bâtiments qui y sont implantés peuvent présenter des planchers dont les niveaux sont au-dessus de la crue centennale : ils ne seraient donc pas inondés en crue centennale. A contrario, les planchers dont les niveaux sont au-dessous de la crue centennale seraient inondés en crue centennale. Localement, de petits secteurs qui ne pouvaient être identifiés pourraient être inondés, partiellement par remontée des eaux dans les canalisations d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales. Pour les parcelles non inondables en crue centennale mais situées en périphérie immédiate de la zone inondable, il convient de ne pas aménager de locaux en sous sol à un niveau inférieur à la cote de référence ; si l'on veut se prémunir des inondations en crue centennale.

Le classement en zone de risque (très fort, fort, moyen/modéré) est effectué à partir de la grille définissant les hauteurs d'eau et les vitesses pour la crue centennale retenue comme crue de référence. La cote dite « de référence » a été introduite pour intégrer la marge de 30 cm prenant en compte les imprécisions dans l'estimation des cotes. C'est également une marge de précaution pour les projets et aménagements neufs.

L'objectif du P.P.R.I. est d'afficher le niveau de risque et de définir les dispositions à prendre en compte par rapport au risque inondation dans les autorisations d'urbanisme. Ces dispositions propres à chaque zone s'appliquent aux équipements neufs et aux aménagements des constructions et installations existantes.

Constructions et équipements existants

Les constructions et équipements existants sont ceux qui existent à la date d'approbation du présent règlement dans l'état où ils se trouvent : les travaux de rénovation ou d'amélioration sont soumis aux prescriptions applicables au bâti et ouvrages existants (circulaire du 24 Avril 1996). L'exploitation et l'utilisation des bâtiments et ouvrages existants est soumise aux recommandations éditées (liste C).

Extension mesurée (assortie des prescriptions de la liste A)

- Pour les bâtiments à usage d'habitation, il s'agit de travaux rendant plus habitable la construction sans création de logement supplémentaire.

- Pour les autres bâtiments, il s'agit de travaux d'adaptation ou de modernisation rendus nécessaires par l'évolution de l'activité (adaptation aux normes ...) n'entraînant pas de changement de destination du ou des bâtiments.

- L'extension de surface bâti, est limitée en surface. Une seule extension mesurée dans la limite des surfaces indiquées sera autorisée.

En zone rouge (R0) à 10 m² pour locaux sanitaires, techniques de loisirs.

En zone rouge (R1) et en zone Bleue (B0) à 20 m² d'emprise au sol ou, pour l'extension d'activités économiques, d'une augmentation maximale de 20 % de l'emprise au sol; à condition d'en limiter la vulnérabilité - avec publicité foncière pour éviter la répétition des demandes.

Etablissements recevant du public (E.R.P.)

- ERP permanents et de grande capacité : constructions classées « Etablissement Recevant du Public » de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie de plusieurs dizaines de personnes.

- ERP permanents de faible capacité : constructions classées « Etablissement Recevant du Public » de 5^{ème} catégorie dont la capacité est limitée à quelques dizaines de personnes.

- ERP non permanents : cela concerne les installations qui compte tenu de leurs caractéristiques sont classés Etablissements Recevant du Public (ERP) ne sont pas des constructions (amovibles, démontables ou déplaçables) sont mises en place pour une durée limitée dans le temps.

Manifestations occasionnelles

La tenue de manifestations occasionnelles nécessitant l'occupation d'espaces classés en zone inondable ne peut être traité par le présent règlement.

Ces autorisations sont délivrées par les autorités compétentes après avis de la sous commission chargée de la sécurité qui prendra en compte :

- la nature de la manifestation

- la période de l'année à laquelle elle se déroule
- la durée de la manifestation
- l'existence d'un réseau de surveillance et d'alerte des crues
- le délai d'alerte
- la configuration du site : voie d'accès et d'évacuation
- les dispositifs de surveillance et de sécurité mis en oeuvre

Changement de destination

Il s'agit de travaux intérieurs soumis à permis de construire et de tout changement de l'activité exercée ou de l'affectation initiale.

Sont interdits ceux qui induiraient une aggravation de la vulnérabilité humaine par augmentation de la présence humaine soit en nombre d'occupants, soit en durée d'occupation (locaux de sommeil ...) ou une augmentation de la vulnérabilité économique (valeur des biens après transformation pour adaptation à la nouvelle destination).

Sont autorisés sous réserve des prescriptions réglementaires le changement de destination qui conduit :

- au maintien strict de la vulnérabilité humaine et/ou économique
- à la baisse de la vulnérabilité humaine, sous réserve de limiter par des dispositions la vulnérabilité économique (prescriptions de la liste A)

Reconstruction

La démolition d'un bâtiment existant et son remplacement par la construction d'un bâtiment constitue une construction nouvelle soumise aux prescriptions de la liste A.

Rénovation/Amélioration

Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de reconstruction ni de travaux de transformation conduisant à un changement de destination (traités ci-dessus).

Les travaux seront soumis aux prescriptions applicables aux bâtiments existants.

* Zone dite « non urbaine »

Il s'agit de secteur à vocation agricole, d'espaces vierges ou à protéger (espaces naturels, zones de risques ...) ou d'espaces situés en périphérie des bourgs et hameaux comportant éventuellement quelques constructions anciennes dispersées, quel que soit le classement de ces zones dans le document d'urbanisme éventuellement existant.

* Zone dite « urbaine »

Il s'agit d'espaces comportant des bâtiments, des aménagements, des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettant d'admettre immédiatement une ou des constructions ou équipements.

Cote de référence

La cote de référence retenue correspond à la cote de la plus haute crue (crue centennale) majorée de 30 cm.

INTRODUCTION

Suite à l'inondation catastrophique du 21 septembre 1980 ayant fait des victimes et d'énormes dégâts, la prise en compte du risque inondation s'est manifestée prioritairement par l'élaboration du PERI du bassin du PUY-EN-VELAY. Parallèlement, sur les autres bassins et à partir des données de la crue de septembre 1980, les documents d'urbanisme ont intégré le risque inondation. C'est le cas de la carte communale valant M.A.R.N.U. de Beaulieu.

Depuis la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, la prise en compte du risque s'est amplifiée, le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) limité aux risques inondation du fleuve Loire a donc été prescrit sur la commune de Beaulieu par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1998.

Une campagne de levés topographiques à été réalisée à partir de photographies aériennes. Sur ces bases, une étude de définition des zones inondables a été réalisée sur le bassin de la Loire en aval et en amont du Puy-en-Velay. Le résultat de cette étude a permis l'élaboration du présent Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Beaulieu.

Institué par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relatives au renforcement de la protection de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l'occupation des sols. **Le P.P.R. a pour objet :**

- ❖ La délimitation des zones exposées aux risques dites « zones de danger » en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- ❖ La délimitation des zones dites « zones de précaution » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux,
- ❖ La définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus,
- ❖ La définition des mesures relatives au fonctionnement et à l'exploitation des constructions ou aménagements existants à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

La procédure d'élaboration des P.P.R. est explicitée dans le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Les P.P.R. relèvent de la compétence de l'Etat et valent **Servitudes d'Utilité Publique** dès leur approbation. En conséquence, leurs dispositions s'imposent à celles de la carte communale. Les dispositions particulières applicables au bâti et aux ouvrages existants situés en zone inondable sont précisées sur la circulaire du 24 avril 1996. De plus, la loi du 30 juillet 2003 prévoit l'élargissement des modalités de concertation.

B – Le risque Inondation sur la commune de Beaulieu

I – Le contexte local

Le risque inondation de la Loire concerne la partie basse de la commune de Beaulieu, au niveau des hameaux de Margeaix, Bichaix et Meaux.

La zone concernée est une plaine à dominante naturelle (agricole) ; elle est franchie par la RD 103 qui relie le bassin du Puy-en-Velay à l'ensemble des bourgs de la vallée de la Loire.

Le franchissement de la Loire s'effectue en amont du droit du pont du bourg de Lavoute-sur-Loire puis au droit du pont de Margeix (RD 26 limitée en tonnage à 3,5 t), à l'aval au pont de Changeac, à l'entrée de Vorey-sur Arzon (limité également en tonnage à 16 t).

Outre le fleuve Loire qui présente le plus gros risque, la commune de Beaulieu est également traversée par la Suisse. La surface inondable représente 2,8 % de la surface totale de la commune de Beaulieu. Le bourg, situé en contre-haut, est hors des champs d'expansion de crue.

Deux affluents importants augmentent de manière significative le débit du cours d'eau :

- le Planhol à l'amont de la commune
- le Courbeyre à l'aval de la commune (entraînant une aggravation de l'inondation des terrains de sport

II – Les plus grandes crues connues

La Loire, au niveau de Beaulieu est encore soumise à un régime torrentiel, son débit pouvant progresser en quelques heures de quelques m³/s à plus de 2 000 m³/s. Les crues, de par leur importance et leur violence, s'avèrent donc dangereuses.

Les pages qui suivent détaillent la liste de crues historiques de la Loire et les hauteurs relevées aux échelles d'annonce de crues.

Amecis 8



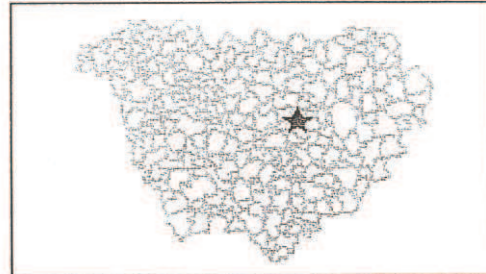
Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE

Commune de BEAULIEU
Fiche synthétique des enjeux environnementaux



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Département : HAUTE-LOIRE
Statut : Commune simple
Superficie : 2227 ha
Population : 800 h



Liste des Zonages d'inventaire

Nom de la Zone	Type de Zone
HAUTE VALLEE DE LA LOIRE	ZNIEFF de type 2
Vallée de la Loire, Gorges de la Loire	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Liste des Zonages réglementaires

Nom de la Zone	Type de Zone
Loire Amont	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

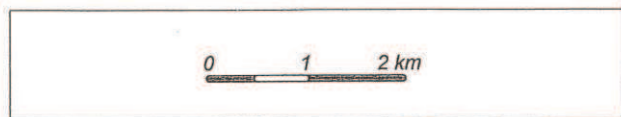
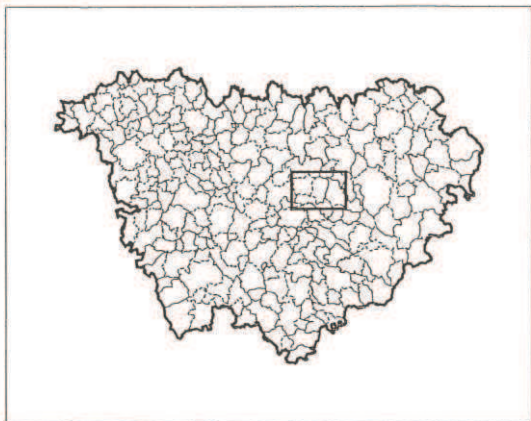
Liste des mesures de protection contre les risques
mises en oeuvre dans la commune

Nom de la Procédure	Date de prescription	Date d'étude	Date d'approbation
DDRM			
PPR	20/11/1998	01/01/1800	
PPR	09/03/2001		

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne
65 Boulevard François Mitterrand - BP 163 - 63000 Clermont Ferrand Cecex 1
Tél. : 04 73 34 46 80 - Télécopie : 04 73 34 46 81 - E-mail : diren@auvergne.ecologie.gouv.fr

Données Environnementales de la Haute Loire

Commune de : BEAULIEU



Echelle : 1 cm pour 0.75 km



LEGENDE

- ZPS
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZICO
- APB-RN
- SITE INSCRIT
- SITE CLASSE
- NATURA 2000



..... Limite de commune

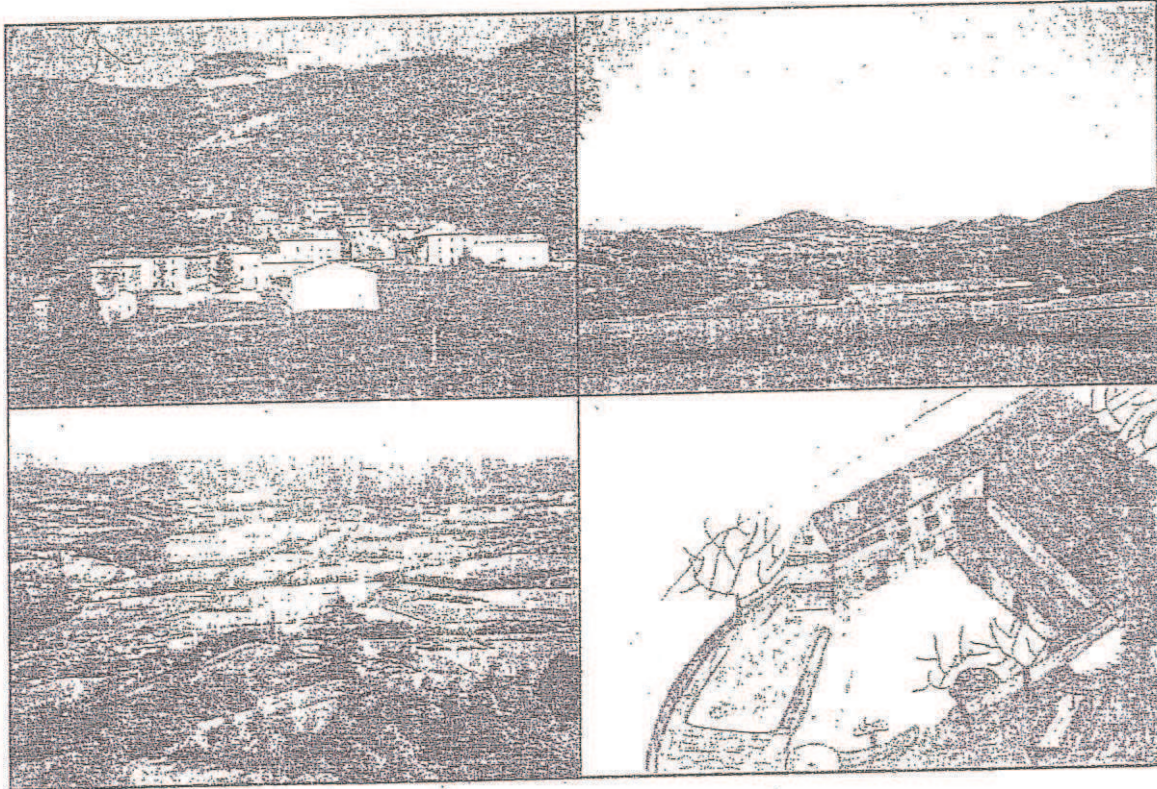
Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

ATLAS COMMUNAL : BEAULIEU



Charte architecturale et paysagère de l'Emblavez



Rapport - phase 1

DIAGNOSTIC

Janvier 1999

SYNTHESE :

LES ENJEUX PAYSAGERS IDENTIFIES LORS DU DIAGNOSTIC

Le pays de l'Emblavez possède une richesse remarquable de paysages, d'ambiances qui sont autant d'atouts pour la qualité de vie de ses habitants mais aussi pour le développement du tourisme.

L'Emblavez, c'est

- un coeur : la Plaine, lieu de l'activité, lieu des échanges
- une vallée encaissée, corridor sauvage qui amène au coeur du pays,
- des rebords de plateaux pour bénéficier de panoramas magnifiques
- un jardin secret : le Meygal.

ENJEUX IDENTIFIES DANS CHACUNE DES ENTITES

Le Meygal en Emblavez

Sauvegarder l'identité forte du paysage

- ◆ le bocage
 - conservation et entretien des haies, murets, chemins, ripisylves
 - préserver la structure du bocage même en cas de restructuration foncière
 - pas de boisement sur les pentes reliant les succs
 - pas de coupes à blanc sur les succs (forte valeur paysagère)
- ◆ le caractère du bâti
 - toitures de lauzes, toitures grises ou noires
 - façades enduites ou jointoyées à la chaux
 - volumes simples (partie habitation éventuellement carrée, plus haute que dépendances), toiture homogène.

La plaine, coeur de l'Emblavez

Trouver des solutions à des problèmes alarmants

- ◆ le mitage
 - pas d'extension du bâti le long des voies (documents d'urbanismes)
 - reconquête des maisons abandonnées
 - traitement des abords : clôtures, jardins,...
- ◆ la banalisation des constructions
 - donner des indications sur l'ordonnancement des volumes
 - sensibiliser à l'adaptation au terrain
 - créer une dynamique pour l'embellissement des façades
- ◆ entrées de bourg
 - banalisation, absence de caractère, enseignes,...
- ◆ routes
 - traitement des abords, résorption points noirs, vitrine Emblavez
- ◆ berges rivières et Loire
 - résorption des points noirs, traitement des abords

Les gorges de la Loire

Deux points sensibles à maîtriser

- les fonds de vallée - traiter les abords des routes en respectant l'aspect très naturel du site
- les versants inaccessibles - d'où la résorption prioritaire des points noirs
- ils doivent le rester : risques à maîtriser sur les crêtes et le long des routes

Le plateau, balcon de l'Emblavez

Protéger les vues et l'aspect groupé des villages

- les vues - protéger les rebords du plateau des boisements et des constructions
- le mitage - éviter le mitage et reconquérir les maisons abandonnées.

LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS DES HABITANTS DE L'EMBLAVEZ et comment y répondre ?

Les réponses à la question 1 ont permis de cerner les éléments du paysage auxquels les enquêtés sont les plus attachés.

Emblèmes intouchables : les sucs, les vues, le climat

Domaines sensibles : le patrimoine des villages, les forêts, la nature sauvage, le style des maisons, le bocage, les rivières.

Domaines à reconquérir : les bords de Loire, la nature cultivée, le style des maisons.

Les réponses à la question 2 donnent une image locale des vœux en matière d'architecture et de paysage dans l'Emblavez.

Les abords des exploitations agricoles :

Préoccupation qui s'exprime de manière forte au premier rang, elle représente l'activité la plus répandue dans les villages et la plus remarquable. Le désordre, les épaves de matériel agricole, et les bâtiments modernes semblent particulièrement visés.

Actions collectives, campagnes de sensibilisations, aides diverses peuvent être envisagées, même si un grand nombre de ces outils sont déjà en vigueur actuellement (Fond de Gestion de l'Espace Rural, OGAF,...). Un bilan de ces actions est à dresser avec les acteurs concernés et sans doute une nouvelle dynamique à envisager...

Les entrées des bourgs et villages :

Le " caractère rural " ou encore " attractif " manque à ces entrées. Là encore, problème de manque de propreté, d'absence de fleurissement, de mobilier " urbain " uniforme.

Le problème des entrées est complexe : il tient à la fois de l'urbanisme (plan d'occupation des sols), de l'aménagement (boîte à lettres, fils électriques, signe ou fleurissement à l'entrée) et de la démarche individuelle (maisons ou bâtiments divers construits en périphérie).

Les chemins de terre :

Aspect plus fonctionnel qu'esthétique dans la perception paysagère, il soulève le problème d'accès à l'espace rural, espace de travail des agriculteurs et de loisirs pour les autres : fils barbelés placés en travers des chemins parfois en représailles de fils de clôture sectionnés ayant conduit le troupeau à se disperser... Comment renouer le dialogue ?

Les lignes électriques :

Domaine sensible où les améliorations n'ont pas été notées bien qu'une campagne d'enfouissement soit en cours. Communication à envisager.

Le fleurissement :

Des efforts ont été notés mais il reste beaucoup à faire. Quelques personnes souhaiteraient un Emblavez très fleuri (" comme l'Alsace "), d'autres sont plus raisonnables et penchent pour un fleurissement discret d'espèces champêtres. Le fleurissement est une touche personnelle apportée à sa rue ou sa maison, une certaine émulation est peut-être à lancer...

L'esthétique des constructions :

Caractère, identité locale, matériaux traditionnels... les mêmes termes reviennent. Les enquêtés sont très attachés à ces maisons traditionnelles. Ils attendent des conseils pour la restauration, peut-être un travail à la base avec les entrepreneurs. Pour ce qui est de la construction, la critique est de mise. Il serait bon que la charte propose quelques principes et de qu'ensuite ils soient bien expliqués aux candidats à la construction (guide, plaquette,...).

Les abords des décharges :

Très choquants dans le paysage, ils préoccupent beaucoup les enquêtés (à 65%). Des interdictions et des sanctions sont véhément réclamées.

Les espaces publics des villages :

Problèmes de dépôts en tous genres (ancienne vocation des couderts : entreposer le matériel en commun...), d'envahissement par les ronces, de nettoyage de manque de fleurissement. Les enquêtés réclament une opération globale sur le territoire où la population serait mise à contribution afin qu'elle se sente concernée par la propreté durable...

Les abords des routes :

La critique porte sur ce qu'on appelle les " points noirs " : délaissés, poteaux EDF abandonnés, panneaux publicitaires, et sur l'entretien des accotements (élagages, utilisation de pesticides).

Les façades :

Le crépi est décrié et en particulier le mélange des couleurs, le jointoiment est adopté. Un travail de sensibilisation sera nécessaire pour expliquer la politique de la communauté de communes sur les façades (aide financière).

Le patrimoine des villages :

Des efforts ont été notés mais l'attachement très fort à ce patrimoine justifie que l'on poursuive les restaurations et que l'on assure entretien et mise en valeur de ce qui a été restauré.

Les bords de Loire : Il y a là quelque chose à faire pour réconcilier les habitants de l'Emblavez avec la Loire. Les actions menées ces dernières années ont été perçues mais il reste beaucoup à faire.

Les domaines qui ressortent de manière moins évidente dans les préoccupations des enquêtés ne sont pas pour autant abandonnés. Le questionnaire a permis, au contraire, de cibler ces domaines comme prioritaires pour la sensibilisation. A condition bien sûr qu'ils correspondent à des enjeux identifiés par notre équipe sur le territoire.

Nous aborderons de façon globale les problèmes des rues, places publiques, bâtiments publics, abords des entreprises, les problèmes « d'entourage » des jardins (clôturés, murs, grillages, haies), l'aménagement des lotissements et leur impact dans le paysage, la traversée aménagée des rivières dans les villages sous le thème de **l'aménagement et de l'urbanisme**; les abords des voies de chemin de fer et les bâtiments légers seront vus avec **les points noirs et leur résorption**; les haies, l'organisation des parcelles agricoles, les vergers, les forêts, les points de vue, les arbres d'alignement seront traités dans la gestion de l'espace rural.

Ces différents thèmes seront repris en particulier lors des entretiens prévus avec les élus lors de la deuxième phase.